



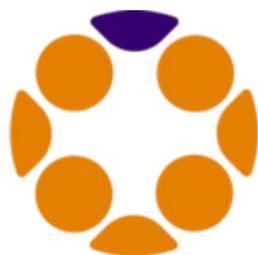
# NEOVACS

**Rapport Financier Annuel**

**EXERCICE CLOS AU**

**31 DECEMBRE 2024**





**NEOVACS**

**COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS AU  
31 DECEMBRE 2024**

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RCS PARIS

14 Rue de la République  
92150 SURESNES

Table des matières

LES EXERCICES 2024 ET 2023 SONT COMPARABLES.....	10
1. EVENEMENTS MARQUANTS.....	10
1.1. AVANCEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DE RECHERCHE DANS LE LUPUS ET LES ALLERGIES.....	10
1.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL .....	11
1.3. SUIVI DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE PHARNEXT .....	16
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :.....	17
2.1. PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	17
2.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL .....	17
2.3. INVESTISSEMENT DANS LA SOCIETE PHARNEXT .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	19
3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	20
3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	20
3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	21
3.4. CREANCES D'EXPLOITATION.....	21
3.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....	22
3.6. OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES.....	22
3.7. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	22
3.8. PROVISIONS.....	22
3.9. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE : .....	22
3.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	22
3.11. AUTRES FONDS PROPRES .....	23
3.12. SUBVENTIONS REÇUES .....	23
3.13. CHARGES DE SOUS-TRAITANCE .....	23
3.14. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	24
3.15. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE .....	24
4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES : .....	25
4.1. VALEURS BRUTES ET AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	25
4.2. VALEURS BRUTES ET DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	25
4.2.1. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES .....	26
4.2.2. AUTRES TITRES IMMOBILISES .....	27
4.2.3. PRETS .....	27
4.2.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	28
4.2.5. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	28
5. CREANCES D'EXPLOITATION : .....	28
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT : .....	29
7. DISPONIBILITES : .....	29
8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF : .....	29
8.1. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR.....	29
8.2. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE .....	29

8.3. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF .....	29
9. CAPITAUX PROPRES .....	30
9.1. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES.....	30
9.2. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	31
9.3. AUTRES FONDS PROPRES .....	31
9.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS .....	31
9.4.1. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA) .....	31
9.4.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (OSA) .....	35
10. PROVISIONS : .....	35
11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE : .....	36
12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	36
12.1. OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES .....	36
12.1.1. CONTRAT « EHGO » 50 M€ (SOUSCRIT EN 2021) .....	36
13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF : .....	38
13.1. DETAIL DES CHARGES A PAYER : .....	38
13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF : .....	38
14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX : .....	38
15. CHIFFRE D'AFFAIRES .....	39
16. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : .....	39
17. RESULTAT FINANCIER : .....	39
18. RESULTAT EXCEPTIONNEL : .....	39
19. IMPOT SUR LES BENEFICES : .....	40
20. PARTIES LIEES : .....	40
20.1. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT .....	40
20.2. CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE, DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE, LA SOCIETE PHARNEXT DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE PHARNEXT 41	41
20.3. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE .....	41
20.4. CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CYBERGUN.....	41
20.5. CESSIION DE CREANCES ENTRE NEOVACS ET UNE ENTITE DU GROUPE ALPHA BLUE OCEAN .....	41
20.6. ACCORDS DE FINANCEMENT AVEC PHARNEXT ET LE GROUPE ALPHA BLUE OCEAN .....	41
20.7. SOUSCRIPTION AUX BONS D'EMISSION EMIS PAR LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. ....	42
20.8. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION.....	42
D'OBLIGATIONS SIMPLES, AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTACHES LE CAS ECHEANT, AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. ....	42
20.9. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. ....	42
20.10. PACTE D'ASSOCIES RELATIF A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE.....	42
21. ENGAGEMENTS DONNES : .....	43
21.1. INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE .....	43
21.2. COMMANDES FERMES .....	43
21.3. CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE .....	43



22. ENGAGEMENTS RECUS : .....	43
23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : .....	44
24. EFFECTIF MOYEN : .....	44
25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS : .....	44
26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS : .....	45

<b>BILAN ACTIF</b>				
	31/12/2024			31/12/2023
	12 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
En Euros				
<b>ACTIF IMMOBILISE (Note 4)</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	43 602	43 161	441	876
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 213 179	842 362	370 817	447 148
Autres immobilisations corporelles	193 671	149 694	43 977	79 517
Immobilisations en cours / Avances & acomptes			0	0
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	17 559 721	3 883 308	13 676 414	36 489 166
Autres titres immobilisés	5 000 000		5 000 000	5 000 000
Prêts	3 683 130	3 683 130	0	2 908 340
Autres immobilisations financières	4 349 445	3 876 567	472 879	3 798 600
<b>TOTAL</b>	<b>32 042 748</b>	<b>12 478 221</b>	<b>19 564 528</b>	<b>48 723 647</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes			0	0
<b>Créances (Note 5)</b>				
Clients et comptes rattachés	882 395	576 595	305 800	572 905
Autres créances	1 649 633	2 000	1 647 633	2 206 510
<b>Trésorerie</b>				
Valeurs mobilières de placement (Note 6)	8		8	0
Disponibilités (Note 7)	435 441		435 441	887 087
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance (Note 8)	75 505		75 505	65 027
Primes de remboursement des obligations	12 792		12 792	78 420
Écarts de conversion Actif (Note 8)	28 917		28 917	28 820
<b>TOTAL</b>	<b>3 084 690</b>	<b>578 595</b>	<b>2 506 095</b>	<b>3 838 768</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 127 438</b>	<b>13 056 816</b>	<b>22 070 623</b>	<b>52 562 415</b>

**BILAN PASSIF**

Euros	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES (Note 9)</b>		
Capital (dont versé : € 174 514)	174 514	351 684
Primes d'émission, de fusion, d'apport	77 570 896	141 783 365
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(27 420 940)	(85 860 052)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(32 914 409)	(8 743 450)
<b>TOTAL</b>	<b>17 410 061</b>	<b>47 531 547</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 9)	652 103	1 313 000
Avances conditionnées (1)		
<b>TOTAL</b>	<b>652 103</b>	<b>1 313 000</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques (Note 10)	6 916	1 820
<b>TOTAL</b>	<b>6 916</b>	<b>1 820</b>
<b>DETTES (1) (Note 11)</b>		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	230 000	650 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	367	586
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 12)	0	0
Avances et acomptes reçus	0	75 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275 110	1 981 833
Dettes fiscales et sociales	1 290 988	976 265
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	45 792	26 620
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL</b>	<b>3 842 256</b>	<b>3 710 304</b>
Écarts de conversion Passif (Note 13)	159 286	5 744
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 070 623</b>	<b>52 562 415</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 842 256	3 710 304
banque	367	586
(3) Dont emprunts participatifs		

**COMPTE DE RESULTAT**

Euros	31/12/2024			31/12/2023
	12 mois			12 mois
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (services)	291 307	0	291 307	533 412
<b>Chiffre d'affaires net (Note 15)</b>	<b>291 307</b>	<b>0</b>	<b>291 307</b>	<b>533 412</b>
Subventions d'exploitation (Note 16)			142 630	0
Reprises sur provisions et transfert de charges			4 020	4 020
Autres produits			75 039	857
<b>TOTAL</b>			<b>512 997</b>	<b>538 289</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			323 925	504 098
Autres achats et charges externes (a)			2 879 655	3 498 629
Impôts, taxes et versements assimilés			89 926	110 127
Salaires et traitements			2 054 657	2 230 228
Charges sociales			974 233	890 905
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			192 012	163 910
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			578 595	0
Autres charges			41 707	47 941
<b>TOTAL</b>			<b>7 134 710</b>	<b>7 445 838</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 621 714)</b>	<b>(6 907 549)</b>
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)			98 795	2 735 820
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			905 989	1 306 833
Autres intérêts et produits assimilés			150 411	150 000
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			1 820	330 240
Différences positives de change			0	237
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL</b>			<b>1 157 014</b>	<b>4 523 129</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			7 628 241	5 407 980
Intérêts et charges assimilées (4)			0	0
Autres charges financières			20 395 843	1 006 746
Différences négatives de change			0	140 393
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	114 173
<b>TOTAL</b>			<b>28 024 085</b>	<b>6 669 292</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (Note 17)</b>			<b>(26 867 070)</b>	<b>(2 146 163)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(33 488 784)</b>	<b>(9 053 711)</b>

**COMPTE DE RESULTAT (Suite)**

	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Euros	Total	Total
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	0	49 470
Sur opération en capital	185 958	3 930 808
Reprise sur provisions et transferts de charges	1 460 776	223 358
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 734</b>	<b>4 203 636</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	667 533	625 127
Sur opérations en capital	1 433 866	4 145 004
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 106 398</b>	<b>4 770 131</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 18)</b>	<b>(459 664)</b>	<b>(566 495)</b>
Impôts sur les bénéfices (Note 19)	(1 034 039)	(876 757)
<b>Total des produits</b>	<b>3 316 745</b>	<b>9 265 054</b>
<b>Total des charges</b>	<b>36 231 154</b>	<b>18 008 504</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(32 914 409)</b>	<b>(8 743 450)</b>
<i>(a) Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	0	0
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	669 578	648 588
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**

Euros	<b>31/12/2024</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2023</b> <b>12 mois</b>
<b>Flux de trésorerie liés activités opérationnelles</b>		
Résultat de l'exercice	(32 914 409)	(8 743 450)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités	20 395 843	
Amortissement et dépréciations	6 941 252	5 018 292
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	1 433 866	250 478
Variations du fonds de roulement	(542 227)	1 561 515
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>	<b>(3 601 220)</b>	<b>(1 913 165)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	(1 305)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(79 706)	(203 393)
Acquisitions d'immobilisations financières	(493 378)	(13 742 832)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations financières	2 023 430	2 868 802
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement</b>	<b>1 450 347</b>	<b>(11 078 729)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Produits net de l'émission d'actions	2 132 027	5 653 041
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	1 087 208	6 190 280
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(1 520 000)	(5 050 000)
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>	<b>1 699 235</b>	<b>6 793 321</b>
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(451 638)</b>	<b>(6 198 573)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	887 087	7 085 661
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture</b>	<b>435 449</b>	<b>887 087</b>

# Annexes aux comptes annuels

## PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cet exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les comptes de l'exercice 2024, qui dégagent une perte de -32 914 408.88 euros, ont été arrêtés le 29 avril 2025 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

## COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2024 et 2023 sont comparables.

## 1. EVENEMENTS MARQUANTS

### 1.1. Avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

L'exercice 2024 de la Société a été principalement marqué par la clôture en mai 2024, de l'étude initiée en 2023, destinée à évaluer chez le Primate Non Humain (PNH) l'immunogénicité des deux plateformes (plateforme Historique « Kinoïde » basée sur l'utilisation d'une protéine porteuse liée covalamment aux cytokines, et sa nouvelle plateforme basée sur l'utilisation d'ARNm) dans le cadre de ses produits IL-4 et IL-13 contre l'Asthme. Il ressort ainsi de cette étude que le niveau et la durée des anticorps neutralisant induits sont plus important avec la technologie ARNm, sans engendrer de toxicité apparente.

Fort de ses résultats, NEOVACS a décidé de rediriger l'ensemble des projets vers cette nouvelle technologie. Le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) de la Société a ainsi stoppé le développement des procédés de fabrication du vaccin Kinoïde conjugué et s'est orienté vers la recherche et l'audit de CDMO (Contract Development and Manufacturing Organization) dans les domaines des ARNm et de leur formulation, pour la synthèse de lots cliniques du candidats vaccins IL-4 et IL-13.

Concernant les partenariats et accord de collaboration, l'exercice 2024 a notamment été marqué par :

- Un partenariat avec l'hôpital FOCH, noué en janvier 2024, pour travailler étroitement sur des programmes associés à des pathologies autour de maladies respiratoires et allergiques. Cette synergie entre projet précliniques réalisés chez NEOVACS et projets cliniques réalisés l'hôpital FOCH devant permettre une meilleure prise en compte des besoins médicaux dans ses domaines ;
- Un accord de collaboration avec l'équipe INSERM de Laurent Reber, signé en juin 2024, sur la mise au point d'une nouvelle technologie de synthèse d'anticorps 100% humains sans recours à l'expérimentation animale. Cette collaboration ayant pour objectif de démontrer la faisabilité de l'approche, dans le but de mettre en place une « Business unit » permettant de générer des anticorps contre des cibles dans différents domaines thérapeutiques, pour la société et/ou pour des tiers ;
- Un second accord de collaboration avec l'équipe du Dr Nathalie Mignet, Directrice de recherche au CNRS, signé en juin 2024, pour le développement conjoint de nouvelles formulations lipidiques pour la délivrance d'ARN messenger (ARNm) codant pour des protéines cibles, du soi et du non soi, à usages humains et vétérinaires.
- une collaboration avec le CNRS et l'UTCBS, en août 2024, pour le développement d'un vaccin thérapeutique à ARN contre l'asthme. Ce partenariat vise à exploiter la technologie mRNA pour induire une réponse immunitaire ciblant les mécanismes sous-jacents de l'asthme, offrant ainsi une approche innovante pour le traitement de cette maladie.

Néovacs poursuit également ses discussions avec le groupe Biosense Global LLC, son partenaire chinois dans la recherche d'un traitement sur le lupus, autour de la mise en place d'un accord de licence plus large que la Chine au profit de Biosense Global. Un tel accord doit faciliter la recherche par Biosense Global de partenaires afin de soutenir financièrement un nouvel essai de Phase IIb dans le lupus, après le retour favorable de la NMPA (National Medical Products Administration), l'autorité sanitaire chinoise, obtenu en 2023 pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique (IND).

#### Autres informations concernant les programmes de recherche

Le total des dépenses au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 4 009 K€ (contre 4 470 K€ au titre de l'exercice 2023).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice 2024 est estimé à 1 034 K€ contre 877 K€ au titre de l'exercice 2023.

## 1.2. Financement de la société et opération sur le capital

### Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à 5 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 1 100 000 € (1 056 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 1 520 000 € ont donné lieu à la création de 1 116 511 001 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice 2024 s'élèvent à 646 642 €. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin 2024 s'élève ainsi 230 000 euros.

En €

Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	31/12/2024
OCEANES EHGO 50 M€	650 000	1 100 000	1 520 000	230 000
<b>TOTAL ENDETTEMENT</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 520 000</b>	<b>230 000</b>

Au 31 décembre 2024, la capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 23 400 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société jusqu'à la fin du contrat prévue en septembre 2025 étant précisé que la société est actuellement en négociation avec son partenaire pour un nouveau contrat de financement dont le montant et les modalités restent encore à arrêter.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 32 tirages de tranche pour un montant nominal de 26 600 000 euros (25 536 000 euros net des frais de tirage de 4%). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 041 774 313 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

### Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'equitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit<sup>6</sup> :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention une fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

---

<sup>6</sup> Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrit à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Au cours de l'exercice, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 43 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 307 451 794 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 660 893 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin décembre 2024 s'élève ainsi 652 107 euros.

En €

Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	31/12/2024
ORA BSA 2023	1 313 000		660 893	652 107
<b>TOTAL ENDETTEMENT</b>	<b>1 313 000</b>	-	<b>660 893</b>	<b>652 107</b>

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSA + Fiducie, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 75 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 077 059 265 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 1 116 593 € ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

**Parmi les 43 opérations d'exercice de BSAE de la période, 9 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 138 002 758 actions nouvelles libérées à hauteur de 145 999 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 293 219 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 439 218 €**

En €

Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitizées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	34	169 449 036	318 546	318 546		196 352	514 898
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	9	138 002 758	439 218	145 999	293 219	(293 219)	145 999
<b>Total des exercices de BSA E</b>	<b>43</b>	<b>307 451 794</b>	<b>757 764</b>	<b>464 545</b>	<b>293 219</b>	<b>(96 866)</b>	<b>660 897</b>

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
<b>01/01/2024</b>	<b>3 516 842 552</b>	<b>351 685</b>	<b>141 783 365</b>	<b>(85 860 053)</b>	<b>(8 743 450)</b>	<b>47 531 547</b>
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	1 116 511 001	1 761 073	405 569			2 166 642
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	169 449 036	318 546	196 352			514 898
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	138 002 758	439 218	(293 219)			145 999
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	62 626 500	63 051	(63 051)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Réduction du capital août 2024		(1 133 713)		1 133 713		-
Réduction du capital octobre 2024		(380 966)		380 966		-
Regroupement d'actions décembre 2024	(1 486 766 465)					-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(34 615)			(34 615)
Résultat de la période					(32 914 409)	(32 914 409)
<b>31/12/2024</b>	<b>174 514</b>	<b>174 514</b>	<b>77 570 896</b>	<b>(27 420 940)</b>	<b>(32 914 409)</b>	<b>17 410 061</b>

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2024 s'élèvent à 17 410 K€ soit une baisse de 30 121 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette baisse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (32 914) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 2 167 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 661 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à plusieurs opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 2 avril 2024, réduction du nominal de 1 € à 0,1 € soit un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- 27 juin 2024, réduction du nominal de 7 € à 0,005 € soit un impact de de -65 310 496 € sur le capital social.
- 28 août 2024, réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € soit un impact de de -1 133 713€ sur le capital social.
- 11 octobre 2024, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de de -380 966 € sur le capital social.

Enfin, toujours au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à deux regroupements de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684
- Regroupement de titres en décembre 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400MV37) pour 1 action nouvelle (FR001400TG47) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 148 691

### 1.3. Suivi du programme de financement de la société PHARNEXT

Pour rappel, l'exercice 2023 a été marqué par la finalisation de l'essai PREMIER, étude clinique pivot de Phase III en double aveugle de PXT3003 dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), dont les premiers résultats ont été publiés en décembre 2023. En mars 2024, la société PHARNEXT a ouvert une conciliation, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce de Paris, pour engager des discussions avec ses principaux créanciers dans l'attente des résultats à venir (attendus avant l'été 2024) de l'essai de Phase III mené actuellement en Chine par son partenaire TASYL (par l'intermédiaire de leur joint-venture commune dont PHARNEXT détient 30%), qui a acquis les droits de licence pour PXT3003 en Chine en 2017. L'enjeu de cette conciliation était de mettre en adéquation les ressources financières et les engagements de la société en lien avec ses principaux partenaires, dans l'attente (i) des résultats de cette étude conduite en Chine, (ii) des dernières étapes d'analyses des données de l'essai PREMIER et (iii) de l'issue des négociations avec des partenaires financiers et industriels intéressés par une licence ou un contrat de distribution sur le PXT3003 notamment en cas de réussite de l'essai mené en Chine.

En juin 2024, à la demande de la société et avec le soutien du conciliateur, le Président du Tribunal de commerce a prorogé la procédure de conciliation jusqu'au 15 juillet 2024, ce qui devait permettre à la société PHARNEXT de poursuivre son activité jusqu'à l'obtention des résultats de l'étude clinique de Phase III conduite en Chine par son partenaire.

Dans ce contexte, la société a sollicité la société NÉOVACS, au titre de leur partenariat financier et stratégique, afin d'obtenir son soutien financier à un plan de désintéressement de ses créanciers permettant de mettre fin à la période de conciliation. Cette requête se serait traduite par un investissement additionnel de NÉOVACS pouvant aller jusqu'à près de 9 M€, en complément des investissements déjà réalisés. Le Conseil d'administration de NÉOVACS a décidé de ne pas soutenir financièrement un tel plan et a également procédé à la résiliation anticipée de l'accord de financement en obligations conclu avec NÉOVACS en septembre 2022 et géré depuis octobre 2022 par un fiduciaire dans le cadre d'une fiducie-gestion.

En juillet 2024, la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13, deuxième partenaire financier de la société, n'a également pas renouvelé son soutien à la société PHARNEXT, qui dans l'incapacité de financer son activité au-delà de la conciliation, a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce et a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Cette liquidation judiciaire a été prononcée le 22 août 2024.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente du suivi de la procédure de liquidation de la société PHARNEXT, la société NÉOVACS a décidé de procéder à la dépréciation de l'intégralité de son exposition sur le sous-jacent PHARNEXT. L'impact PHARNEXT sur les comptes annuels 2024 est le suivant :

- Dépréciation des créances client PHARNEXT : -0,6 m€ en résultat d'exploitation,
- Dépréciation du prêt PHARNEXT et des intérêts courus liés : -3,7 m€ en résultat financier,
- Prise en compte de la perte de la fiducie de 20,4 m€, venant réduire d'autant la participation correspondante à l'actif : -20,4 m€ en résultat financier,

## 2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

### 2.1. Perspective d'évolution de la société

#### Dans la perspective de valoriser au mieux les actifs et de poursuivre le développement de la Société

Dans la perspective de valoriser au mieux les actifs de la Société et de sécuriser la poursuite de son développement, la Société et son conseil d'administration ont décidé :

- D'engager une réflexion sur l'opportunité et les modalités d'un retrait de la cote dans la mesure où les marchés financiers sont aujourd'hui moins performants pour assurer un financement efficace des sociétés de biopharmaceutique à un stade préclinique ;
- D'initier la filialisation de ses activités dans le domaine des Allergies, son programme le plus prometteur à ce jour, tant sur le plan de la recherche & développement que sur le plan pharmaceutique, au sein d'une filiale dédiée non cotée (NewCo) détenue initialement à 100% par NEOVACS et baptisée ARNITY. L'objectif de cette opération serait de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée et ainsi permettre de disposer des fonds suffisants pour terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (proof of concept) et initier un essai clinique.

#### Recherche de nouveaux partenaires pour soutenir les futurs développements cliniques dans les allergies

NEOVACS a fait réaliser une valorisation de son programme de recherches ARN messenger dans l'asthme par le cabinet indépendant In Extenso Innovation Croissance. Sur la base des résultats des essais précliniques réalisés depuis 2022 sur différents modèles in vivo, les résultats reçus par la Société, valorisent ce programme, à son stade actuel de développement, entre 56 et 98 M€ (post-levée de fonds nécessaire à l'entrée en phase clinique). Le rapport de valorisation conclut également que la valorisation pourrait atteindre une fourchette comprise entre 246 et 402 M€ à l'issue d'une étude clinique de phase I/IIa concluante.

Après levée des financements, le pourcentage de détention de NEOVACS dans ARNITY est estimé à 15,13%, du capital soit une valeur retenue pour la Société entre 8,5 m€ et 14,8 m€ à son stade de développement actuel (post-levée de fonds nécessaire à l'entrée en phase clinique) et entre 37,2 m€ et 60,8 m€ à l'issue d'une étude clinique de phase I/IIa concluante.

Les investissements nécessaires pour terminer les travaux en cours liés à la fin de la preuve de concept (proof of concept), la fabrication des lots cliniques d'ARNm formulés selon les Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP) et la réalisation de l'essai clinique de Phase I/IIa sont actuellement estimés à 17 M€ (répartis sur plusieurs exercices à compter de l'initiation du projet).

Afin de mutualiser les risques liés à ce projet, NEOVACS a initié des contacts avec de futurs partenaires potentiels pouvant supporter tout ou partie de ce budget afin notamment de faire valider la pertinence de cette approche par différents acteurs du marché.

### 2.2. Financement de la société et opération sur le capital

#### Financement OCEANE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé à 4 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 1 000 K€ (960 K€ net des frais de tirage de 4%). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 610 K€ ont donné lieu à la création de 45 357 822 actions nouvelles.

Par ailleurs la société précise que des conversions d'OCEANE avec un prix de conversion inférieure au nominal de l'action sont intervenues au cours de l'exercice 2025 préalablement à la publication de ce rapport et ont donné lieu à des pénalités de conversion pour un montant total estimé à 455 K€, dont 215 k€ lié aux OCEANES non converties au 31 décembre 2024 non comptabilisé en provision pour risque et charge dans les comptes de la société à la clôture.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

#### Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 1er janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 28 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 14 337 760 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 292 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Par ailleurs, le 25 mars 2025, la société a annoncé la signature d'un avenant à la convention de fiducie mise en place en juin 2023. Aux termes de cet avenant signé par les Parties à la convention de fiducie, il a été décidé de modifier les modalités et le calendrier de souscription aux OS dans le but d'optimiser le financement de la Société en permettant une émission accélérée de ces OS, ainsi que certaines modalités de remboursement anticipé des OS. Il ressort principalement de cet avenant :

Une prolongation de la fiducie jusqu'au 31/03/2027 ;

- Un remplacement des ORA en circulation par des OS le 31/03/2025 via la cession à NEOVACS desdites ORA et la souscription d'OS par la fiducie par compensation de créance avec le prix de cession des ORA ;
- Une modification des distributions trimestrielles à compter du 31/03/2025 afin que la fiducie puisse financer NEOVACS via la souscription d'OS à compter de cette date via la souscription d'OS complémentaires ;
- Une modification des Termes & Conditions des OS et des bons de souscription d'OS afin, notamment, de prolonger la période de financement de NEOVACS par la fiducie. L'avenant vient ainsi prolonger la durée de souscription des OS, la durée de maturité des OS est prolongée et les conditions de remboursement anticipé ont été revues ;
- Une obligation pour le fiduciaire de demander le remboursement anticipé des OS en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé tel que défini par les termes et conditions des OS.

Le soldes des ORA concerné par cet avenant au 31 mars 2025 était de 539 K€.

#### Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé aux opérations suivantes sur son capital social :

- Le 15 janvier 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 1 euro à 0,50 euro. Le capital social de la Société, divisé en 269 590 actions, est, quant à lui, ramené de 269 590 euros à 134 795 euros ;
- Le 27 février 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0.50 euro à 0,05 euro. Le capital social de la Société, divisé en 2 069 520 actions, est, quant à lui, ramené de 1 034 760 euros à 103 476 euros ;
- Le 2 avril 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0.05 euro à 0,01 euro. Le capital social de la Société, divisé en 4 832 077 actions, est, quant à lui, ramené de 241 603,85 euros à 48 320,77 euros

### 3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation des différentes sociétés dont la société PHARNEXT décrite dans la note 4.2 « titres de participation » qui ne remet pas en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité ;
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Concernant la capacité de financement sur les douze prochains mois, la société estime son besoin à environ 9,5 M€ et dispose pour couvrir ce besoin d'une capacité résiduelle de financement de 23,4 M€ sur son contrat de financement avec le partenaire EHGO. Ce contrat de financement pouvant être impacté par d'éventuels ralentissements déjà constatés en 2024 sur les marchés financiers (affectant la liquidité de l'action de la Société et donc sa capacité à se financer), et bien que la société dispose de moyens de financement alternatifs tels que le CIR (1 M€ de créances au 31 décembre 2024), ou encore des opérations en cours de refinancements de son actif immobiliers estimé à 10 M€ auprès de partenaires bancaires, la Société et son Conseil d'Administration ont initié en 2025 la recherche de nouveaux partenaires afin de mutualiser le risque concernant la continuité des programmes de recherche. Ainsi, la Société intègre dans son plan de financement, un financement externe estimé à 7 M€ auprès d'investisseurs institutionnels, venant en complément du contrat de financement EHGO assurer la continuité des programmes scientifiques et de la structure.

En cas de non-réalisation de l'opération de financement auprès d'investisseurs institutionnels d'ici au Q3 2025, la Société entrerait alors dans une phase de restructuration significative avec (i) la mise en sommeil des programmes scientifiques les plus coûteux dans l'attente des financements nécessaires, (ii) un recentrage de la Société sur une activité de gestion de ses actifs financiers. Dans le cadre de cette hypothèse, le besoin de financement est estimé à environ 5 M€ essentiellement couvert par le contrat de financement en OCEANE EHGO, étant précisé que les financements alternatifs (CIR et refinancement de l'actif immobilier) restent mobilisables de manière identique.

Le financement EHGO en cours devrait se terminer en septembre 2025 conformément aux termes et conditions du contrat. La Société est actuellement en négociation avec son partenaire pour la mise en place d'un nouveau contrat de financement qui viendrait prendre la suite du contrat actuel. Le montant du financement ainsi que les termes et conditions n'ont pas encore été définitivement arrêtés et feront l'objet d'une communication au marché en temps voulu.

Enfin, en dernier recours la société dispose également du soutien financier de son actionnariat de référence HBR Investment Group pour couvrir son besoin de financement si aucun des leviers exposé précédemment n'aboutissait.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,

- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.
- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

### 3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

### 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

☐

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

### 3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 31 décembre 2024, la société ne détient pas d'action propre.

#### Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour la valeur brute historique, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la situation nette comptable et à la valeur d'utilité de la société. Afin de déterminer la valeur d'utilité d'un actif, il est généralement utilisé des propositions de valorisation externes (lettre d'intention initiée dans le cadre d'opération de rapprochement par exemple), ou sur base de rapport d'expert indépendant notamment dans le domaine immobilier concernant les titres de la SCI Pasteur) et à défaut la valeur d'utilité peut être déterminée sur la base de différentes méthodes dont notamment la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

### 3.4. Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

### 3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique. L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

### 3.6. Operations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

### 3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

### 3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif.

### 3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

### 3.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.  
Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$ , où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

«  $V_n$  » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 34 K€ en 2024 sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société. Aucun frais d'engagement (aka « commitment fees ») sur les OCEANE n'a été comptabilisé en autres charges financières sur l'exercice 2024.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 647 K€ sont comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Sur l'exercice 2024, le cout global du contrat de financement s'est élevé à 681 K€.

### 3.11. Autres fonds propres

Les ORA constituent des « Autres fonds propres » lorsque, selon les clauses du contrat ainsi que les conditions économiques de l'émission (au moment de l'émission) : l'instrument n'est pas remboursable ou s'effectue par émission et attribution d'un autre instrument de capitaux propres de la société émettrice.

Les ORA BSA émises sont ainsi comptabilisés en quasi fonds-propres à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 141 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2024, le solde de la prime d'émission restant à amortir est de 13 K€.

### 3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

### 3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

### 3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De pénalités et amendes ;
- De créances et dettes prescrites ;
- Des éventuelles indemnités pour conversion anticipée et / ou indemnités pour conversion sous le nominal de l'action de la société ;
- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,
- Des opérations de Fiducie.

### 3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Annexes aux comptes annuels  
**NOTES SUR LE BILAN ACTIF**
**4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :**
**4.1. Valeurs brutes et amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**

En €

Libellé	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 602			43 602
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES</b>	<b>43 602</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43 602</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 135 140	78 039		1 213 179
Installation générales, agencement et aménagements divers	25 929		(919)	25 010
Matériel de transport	33 500			33 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier	137 203	1 667	(3 708)	135 161
Avances et acomptes				-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES</b>	<b>1 331 772</b>	<b>79 706</b>	<b>(4 627)</b>	<b>1 406 850</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES</b>	<b>1 375 374</b>	<b>79 706</b>	<b>(4 627)</b>	<b>1 450 452</b>
Amort. autres postes d'immobilisations incorporelles	42 726	435		43 161
<b>AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>42 726</b>	<b>435</b>	<b>-</b>	<b>43 161</b>
Amort. installations techniques, matériel et outillages industriels	687 992	154 370		842 362
Amort. installation générales, agencement et aménagements divers	18 945	1 624	(919)	19 650
Amort. matériel de transport	14 214	8 375		22 589
Amort. matériel de bureau et informatique, mobilier	83 955	27 208	(3 708)	107 454
<b>AMORT. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>805 106</b>	<b>191 577</b>	<b>(4 627)</b>	<b>992 056</b>
<b>AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>847 832</b>	<b>192 012</b>	<b>(4 627)</b>	<b>1 035 217</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES</b>	<b>527 542</b>	<b>(112 306)</b>	<b>-</b>	<b>415 235</b>

**4.2. Valeurs brutes et dépréciation des immobilisations financières**

En €

Libellé	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Participations et créances rattachées	41 675 309	1 111 598	(25 227 186)	17 559 721
Autres titres immobilisés	5 000 000	-	-	5 000 000
Prêts	3 053 840	774 790	(145 500)	3 683 130
Dépôts de garantie et autres immobilisations financières	3 810 040	550 845	(11 440)	4 349 445
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES</b>	<b>53 539 190</b>	<b>2 437 233</b>	<b>(25 384 126)</b>	<b>30 592 297</b>
Dépréciations de titres de participation	5 186 144	1 000	(1 303 836)	3 883 308
Dépréciations des autres immobilisations financières	156 940	7 559 696	(156 940)	7 559 696
<b>DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>5 343 084</b>	<b>7 560 696</b>	<b>(1 460 776)</b>	<b>11 443 004</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>48 196 106</b>	<b>(5 123 464)</b>	<b>(23 923 350)</b>	<b>19 149 293</b>

### 4.3. Participations et créances rattachées

Au 31 décembre 2024, les titres de participation et créances rattachés bruts de la société s'élevaient à 17 559 K€ et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 3 882 K€ ;
- Titres NETRI pour 2 030 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Droits fiducie PHARNEXT pour 5 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11 641 K€.

Dans le cadre de la clôture 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur sur ses actifs BDK9 et PHARNEXT DEVELOPPEMENT et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% des titres de participation et des éventuelles créances rattachées à ces participations. Les reprises sur provisions correspondent à la reprise sur dépréciation des titres SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 304 K€. Le montant total des dépréciations sur titres de participation s'élève au 31 décembre 2024 à 3 883 K€.

#### Actifs apportés en fiducie PHARNEXT :

Les actifs apportés en fiducie PHARNEXT au 31 décembre 2024 s'élevaient à 5 K€ et se décomposent entre :

- 19 701 K€ d'obligations soit le financement des tranches 1 à 9 du contrat OBSA ;
- 1 626 K€ au titre des intérêts et commissions d'engagements du contrat OBSA ;
- 5 K€ au titre du fonds de roulement ;
- (17 199) K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- (4 128) K€ de remboursements d'excédents.

Depuis le lancement de ce programme, les 19 701 K€ d'obligations apportées en fiducie se décomposent entre :

- Tranche 1 dont le prix d'exercice de 10 700 K€ a été versé (i) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détenait NEOVACS à l'égard de PHARNEXT, égale à 8 126 K€, correspondant à hauteur de 2 500 K€ au montant du Principal du Bridge Loan, et à hauteur de 5 626 K€ à un rachat par NEOVACS à la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13 (membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN) d'une créance détenue sur PHARNEXT au titre d'une convention de délégation parfaite conclue entre les parties, et (ii) le solde soit 2 574 K€ versé en numéraire.
- Tranches 2 à 9 versées en numéraire pour un montant de 9 001 K€ (les tranches 10 et 11 restants à financer lorsque les conditions de tirages le permettront).

La fiducie PHARNEXT est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2027. En vertu de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire détiendra les actifs au sein du patrimoine fiduciaire pendant la durée de la Fiducie (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum), et les gèrera et les administrera, aux fins de réalisation exclusive de la mission définie dans cette Convention, selon les modalités définies, à charge pour le Fiduciaire de transférer définitivement la propriété du patrimoine fiduciaire à NEOVACS selon la périodicité et les conditions prévues dans la Convention de Fiducie, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de sa clôture 2024, la Société a identifié des indices de perte de valeur concernant le sous-jacent de la fiducie PHARNEXT. Pour mémoire, à la demande de la société PHARNEXT, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024.

Préalablement à cette décision, le remboursement anticipé des obligations encore en circulation et détenues par le fiduciaire dans le cadre du financement conclu en septembre 2022, avait été demandé par ce dernier à la suite de la survenance de cas de défaut. En l'absence de remboursement par la société PHARNEXT dans le délai contractuel, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de PHARNEXT.

La fiducie Pharnext a ainsi constaté dans ses comptes la dépréciation totale des actifs détenus envers la société Pharnext générant une perte de 20 395 k€. Cette perte a été comptabilisée chez Neovacs en résultat financier avec une contrepartie en diminution de l'actif. Les droits fiducie Pharnext apparaissent pour 5 k€ à l'actif du bilan au 31 décembre 2024.

La Société a également enregistré une provision pour risques et charges à son passif pour le delta de la valeur de son exposition sur la fiducie, soit 5 K€.

En conséquence des demandes de réalisation des sûretés et conformément à la documentation contractuelle, une évaluation des actifs incorporels de la société PHARNEXT dorénavant détenus par le fiduciaire va être réalisée par un expert. L'évaluation pourrait être influencée par la possible demande de mise sur le marché (AMM) par le laboratoire chinois TASLY de PXT3003, le candidat médicament développé par PHARNEXT dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. TASLY en détient une licence pour le marché chinois et une autorisation d'exploitation aurait un impact favorable significatif sur la valeur des droits détenus par la fiducie pour le reste du monde. En fonction de la valeur retenue de ces actifs, la Société sera en mesure de procéder à une éventuelle revalorisation comptable à l'occasion des futures clôtures.

#### Actifs apportés en fiducie ARCHOS :

Les actifs apportés en fiducie ARCHOS ont été entièrement remboursés au 31 décembre 2024 :

- 886 K€ de créance financière sur la société ARCHOS au titre d'un crédit vendeur dans le cadre du rachat par celle-ci d'une créance détenue par la société NEOVACS sur sa filiale MDV. La différence entre la valeur brute de cette créance (1 000 K€) et la créance vendeur soit 114 K€ a été comptabilisé moins-value de cession d'immobilisation financière. Ce crédit vendeur est ainsi équitisé à travers une fiducie (dont NEOVACS est bénéficiaire) et un mécanisme de compensation de créances venant désintéresser la société de sa créance.
- 3 K€ au titre du fonds de roulement ;
- 99 K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- (988) K€ de remboursements.

La fiducie ARCHOS était conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 30 juin 2025, son objet social s'étant résolu au cours de l'exercice, elle a été liquidée en juin 2024.

#### 4.4. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 31 décembre 2024 à une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP.

Compte tenu de l'immaturation des investissements réalisés (échéance de remboursement en 2026) et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture 2024, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation sur les autres titres immobilisés.

#### 4.5. Prêts

Au 31 décembre 2024, la ligne « prêt » à l'actif du bilan de la société s'élève à 3 683 K€ et correspond exclusivement au nominal de la créance reconnue dans le cadre de la convention de financement conclue en janvier 2023 entre NEOVACS et PHARNEXT. Compte tenu des indices de perte de valeur identifiés sur cet actif dans le cadre de la clôture 2024, la société a intégralement déprécié cet actif au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, au 31 décembre 2023, ce poste intégrait également une créance sur la société SIGNIA THERAPEUTICS pour un montant brut de 146 K€, intégralement déprécié compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société. Dans le cadre de sa clôture annuelle, la société a procédé à la sortie de cet actif du bilan et à la reprise de provision comptabilisée en 2023.

#### 4.6. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 349 K€ et correspondent :

- A une créance financière sur la société ABO dans le cadre de la cession de créance AvO pour 3 324 K€ effectuée en 2023 ;
- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 390 K€ ;
- Aux intérêts sur la créance PHARNEXT issue de la convention de financement conclue en janvier 2023 pour 553 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 83 K€.

Dans le cadre de la clôture 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% de la créance AVO et des intérêts sur la créance PHARNEXT. Les autres immobilisations financières apparaissent donc pour une valeur nette de 473 k€ au 31 décembre 2024.

#### 4.7. Dépréciation des immobilisations financières

Les dépréciations d'immobilisation financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 11 442 K€ soit une hausse de 6 099 K€ à mettre en relation avec :

- Les dotations de la période à hauteur de 7 560 K€ qui se décomposent entre (i) 3 324 K€ au titre de la créance détenue sur la société ABO, et (ii) 4 236 K€ au titre de la créance et des intérêts calculés dans le cadre de la convention de financement PHARNEXT ;
- Le reprises de dépréciation sur la période à hauteur de 1 461 K€, à mettre en relation avec la sortie des titres et créances SIGNIA THERAPEUTICS compte tenu de la liquidation judiciaire de la société

Les autres immobilisations financières apparaissent donc pour une valeur nette de 473 k€ au 31 décembre 2024.

### 5. CREANCES D'EXPLOITATION :

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2024 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	691 914	691 914	
Autres créances clients	190 491	190 491	
Personnel et comptes rattachés	100	100	
Sécurité sociale et autres organismes	21 800	21 800	
Impôts sur les bénéfices	1 034 039	1 034 039	
Taxe sur la valeur ajoutée	405 690	405 690	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	36 897	36 897	
Groupe et associés	2 000	2 000	
Débiteurs divers	149 107	149 107	
<b>Total</b>	<b>2 532 039</b>	<b>2 532 039</b>	<b>0</b>

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 1 034 039 euros correspond aux créances CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 576 595 euros a été comptabilisée au titre de PHARNEXT et PHARNEXT DEVELOPPEMENT.

**6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :**

Les valeurs mobilières de placement sont composées de compte titres dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur vénale Compte Titres	8	0
Valeur comptable Compte Titres	8	0
Provision Compte Titres	0	0

**7. DISPONIBILITES :**

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

**8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :**
**8.1. Détail des produits à recevoir**

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	669 578	648 588
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	0	0
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	943 340	556 518
Clients - Factures à établir	190 481	567 614
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir	27 631	
Charges sociales - Prod à recevoir	15 045	11 767
Etat, produit à recevoir	36 897	31 876
<b>Total</b>	<b>1 882 971</b>	<b>1 816 363</b>
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8.2. Charges constatées d'avance**

Au 31 décembre 2024, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 75 505 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, et de location.

**8.3. Ecart de conversion – actif**

Les écarts de conversion – Actif s'élèvent à 29 k€ au 31 décembre 2024 correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant.

Annexes aux comptes annuels  
**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**
**9. CAPITAUX PROPRES**
**9.1. Variations des capitaux propres**

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2024	3 516 842 552	351 685	141 783 365	(85 860 053)	(8 743 450)	47 531 547
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	1 116 511 001	1 761 073	405 569			2 166 642
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	169 449 036	318 546	196 352			514 898
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	138 002 758	439 218	(293 219)			145 999
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	62 626 500	63 051	(63 051)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Réduction du capital août 2024		(1 133 713)		1 133 713		-
Réduction du capital octobre 2024		(380 966)		380 966		-
Regroupement d'actions décembre 2024	(1 486 766 465)					-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(34 615)			(34 615)
Résultat de la période					(32 914 409)	(32 914 409)
31/12/2024	174 514	174 514	77 570 896	(27 420 940)	(32 914 409)	17 410 061

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2024 s'élèvent à 17 410 K€ soit une baisse de 30 121 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette baisse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (32 914) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 2 167 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 661 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à plusieurs opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 2 avril 2024, réduction du nominal de 1 € à 0,1 € soit un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- 27 juin 2024, réduction du nominal de 7 € à 0,005 € soit un impact de de -65 310 496 € sur le capital social.
- 28 août 2024, réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € soit un impact de de -1 133 713€ sur le capital social.
- 11 octobre 2024, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de de -380 966 € sur le capital social.

Enfin, toujours au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à deux regroupements de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684
- Regroupement de titres en décembre 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400MV37) pour 1 action nouvelle (FR001400TG47) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 148 691

## 9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Capital	174 514 €	351 684,2552 €
Nombre d'actions	174 514	3 516 842 552
Valeur nominale	1 €	0,0001 €

Au 31 décembre 2024, le flottant représente plus de 99% du capital de la société.

## 9.3. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif.

Au cours de l'exercice 2024, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 43 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 307 451 794 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 661 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin 2024 s'élève ainsi à 652 K€.

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

## 9.4. Instruments financiers dilutifs

### 9.5. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2024, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000	-	120 000	03/03/2025
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000	-	-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000	-	160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 600 248 155	-	9 600 248 155	-	-	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082	-	-	-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000	-	-	1 077 059 265	2 038 314 735	29/09/2026
<b>TOTAL</b>	<b>12 720 683 237</b>	<b>2 395 000</b>	<b>9 602 055 655</b>	<b>1 077 059 265</b>	<b>2 041 568 317</b>	

(\*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 31 décembre 2024, il reste un total de 2 041 568 317 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSA ORA 2023 et BSA E seraient exercés 2 039 265 411 actions nouvelles seraient ainsi créées. Le nombre d'actions à créer en cas d'exercice des BSA 2015-1 à 2019-1 n'a pas été calculé compte tenu de la faible probabilité d'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au 31 décembre 2024, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026. Au 31 décembre 2024, il reste 215 000 BSA 2016-1 en cours de validité.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation. Au 31 décembre 2024, il reste 437 500 BSA-2017-1 en cours de validité.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2024, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2024, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4ème anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100
09/12/2024	Reset post regroupement de titres	24,5100	0,0020
31/12/2024	Reset périodique	0,0020	0,6250

Ainsi au 31 décembre 2024, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 950 676 actions compte tenu de la parité post reset 31 décembre 2024 de 0,6250 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émises en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 31 décembre 2024, il reste 2 038 314 735 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 2 038 314 735 actions.

## 9.6. Options de Souscription d'Actions (OSA)

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023).

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :  $X = 50\% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)}$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Ces instruments dilutifs sont caducs depuis le 02 août 2023 et sont donc sans impacts à la clôture du 31 décembre 2024.

## 10. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2024, les provisions correspondent aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif et à une provision pour risques équivalente à 100% de l'exposition de la Société sur la fiducie PHARNEXT.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
<b>Provisions</b>				
Provisions pour perte de change	1 820	1 917	1 820	1 917
Provisions pour risques et charges		5 000	0	5 000
<b>Total</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>

**11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	230 000	230 000		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	367	367		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275 110	2 275 110		
Personnel et comptes rattachés	462 676	462 676		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	395 412	395 412		
Taxe sur la valeur ajoutée	147 065	147 065		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	285 835	285 835		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	45 792	45 792		
<b>Total</b>	<b>3 842 256</b>	<b>3 842 256</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<i>1 100 000</i>			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	<i>1 520 000</i>			
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

**12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES**
**12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes**
**12.2. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)**

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice 2021.

**Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :**

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	50	500 000	11 397 001	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000	20	200 000	21 753 013	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000	20	200 000	74 916 231	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 30	30/07/2024	20	200 000	20	200 000	157 691 955	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 31	18/09/2024	25	250 000	25	250 000	850 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 32	18/12/2024	25	250 000	2	20 000	20 060	23	230 000	18/12/2025
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<b>TOTAL OCEANE EHGO</b>		<b>2 860</b>	<b>28 600 000</b>	<b>2 837</b>	<b>28 370 000</b>	<b>24 041 774 313</b>	<b>23</b>	<b>230 000</b>	
=> Dont Commitment fees		200	2 000 000	200	2 000 000	2 231 038 580	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 660	26 600 000	2 637	26 370 000	21 810 735 733	23	230 000	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 32 tirages de tranche pour un montant nominal de 26 600 000 euros (25 536 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 041 774 313 actions nouvelles.

**13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :**
**13.1. Détail des charges à payer :**

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
Banques - Intérêts courus	367	586
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>586</b>
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		
Intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Frs Fact. non parvenues	424 392	561 033
<b>Total</b>	<b>424 392</b>	<b>561 033</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel - prov cp	126 256	136 592
Personnel primes à payer	336 420	73 210
Personnel charges à payer		250
Charges soc/cp	57 995	61 567
Charges soc /primes à payer	154 533	32 999
Charges soc à payer	60 166	4 809
État charges à payer	55 391	82 640
<b>Total</b>	<b>790 761</b>	<b>392 067</b>
<b>Autres dettes</b>		
Charges à payer	32 745	22 879
<b>Total</b>	<b>32 745</b>	<b>22 879</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 248 264</b>	<b>976 564</b>

**13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :**

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 159 k€ au 31 décembre 2024 et correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

**14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :**

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2024 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes annuels  
**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**15. CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires constaté par la société pour l'exercice 2024 se décompose entre :

- Facturation de la prestation de prestation de présidence de la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT qui assure la gérance de la société PHARNEXT pour 185 K€,
- Facturation de la mise à disposition de personnel NEOVACS aux sociétés SCI PASTEUR REAL ESTATE, PHARNEXT et CYBERGUN pour 89 K€,
- Facturation d'OPCO pour 17 k€.

**16. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :**

La société a bénéficié de subventions d'exploitation au cours de l'exercice 2024 pour un montant de 142 K€.

**17. RESULTAT FINANCIER :**

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à -26 867 K€ (vs -2 146 K€ en 2023) et résulte essentiellement de :

- 20 297 K€ de charges financières correspondant aux résultats des fiducies,
- 906 K€ de produits d'intérêts sur les prêts accordés et créances rattachés à des participations ;
- 150 K€ de produits d'intérêts sur des obligations ;
- 7 626 K€ de charge nette au titre des dotations et reprises de dépréciation.

**18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :**

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'élève à -460 K€ (vs -566 K€ en 2023) et correspond essentiellement :

- Aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l'action de la société) pour 647 K€ ;
- Aux valeurs nettes comptables du prêt et des titres de participation SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 434 K€ et de la reprise de dépréciation pour 1 461 K€ ;
- Et de la provision pour risques au titre de la fiducie PHARNEXT pour 5 k€.

Aucun produit et charge exceptionnelle, correspondant aux écritures de transfert des créances PHARNEXT et ARCHOS comptabilisées au bilan NEOVACS aux fiducies destinées à équitiser ces créances, n'a été comptabilisé. Les montants retenus correspondent à la valeur des actifs transférés aux fiducies. L'impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Sur opérations de gestion</b>		
Intérêts sur avances remboursables		
Reprise provision dépréciation	1 460 776	223 358
Produits exceptionnels	185 958	49 470
<b>Total</b>	<b>1 646 734</b>	<b>272 828</b>
<b>Sur opérations en capital</b>		
Bonis rachat actions propres		
Opérations apport Fiducie		3 930 808
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 930 808</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Dotations aux amortissements excep.		
<b>Total</b>	<b>1 646 734</b>	<b>4 203 636</b>

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Sur opérations de gestion</b>		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	667 533	630 460
Pertes exceptionnelles sur créances		
<b>Total</b>	<b>667 533</b>	<b>630 460</b>
<b>Sur opérations en capital</b>		
Opérations de constitution de Fiducie		3 889 193
VNC immo.	1 433 866	250 479
Dotations provision pour dépréciation		
<b>Total</b>	<b>1 433 866</b>	<b>4 139 672</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Dotations aux amortissements excep.	5 000	
<b>Total</b>	<b>2 106 399</b>	<b>4 770 131</b>

## 19. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, la provision CIR 2024 s'élève à 1 034 K€ euros (903 K€ au 31 décembre 2023).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 204 033 336 euros au 31 décembre 2024 (170 514 334 euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

## 20. PARTIES LIEES :

### 20.1. Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société. Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 mais a fait l'objet d'une résiliation anticipée à fin juin 2024.

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. («PHARNEXT») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

### **20.2. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société, la société PHARNEXT Développement et la société PHARNEXT**

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe avec la société PHARNEXT Développement S.A.S. (« PHARNEXT Développement ») et la société PHARNEXT S.C.A. (« PHARNEXT »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 et a pris fin au 30 juin 2024.

### **20.3. Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate**

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2024.

### **20.4. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun**

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2024.

### **20.5. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN**

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote. Au cours de l'exercice 2024, cette créance a été intégralement dépréciée.

### **20.6. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN**

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

### **20.7. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.**

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 31 décembre 2024, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

### **20.8. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.**

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

### **20.9. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.**

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

### **20.10. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate**

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2024.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

## 21. ENGAGEMENTS DONNES :

### 21.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice 2024, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	3,36%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 151 722 euros au 31 décembre 2024.

### 21.2. Commandes fermes

A la date de publication de ce rapport, le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisée en factures à recevoir ou en fournisseurs) est de 595 K€ (contre 737 K€ au 31 décembre 2023). Ce montant correspond à des prestations ou commandes R&D initiées par la société mais annulables à tout moment moyennant un préavis.

### 21.3. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant des dettes concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2024, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

## 22. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 31 décembre 2024.

**23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>Audit</b>				
* Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	60 194	100	78 750	100
* Services autres services que la certification des comptes				
<b>Total</b>	<b>60 194</b>	<b>100</b>	<b>78 750</b>	<b>100</b>

**24. EFFECTIF MOYEN :**

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	18	20
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés		
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>22</b>

**25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :**

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 170 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

**26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :**

Au 31 décembre 2024, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Caution/Avance donnée par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
<b>Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations</b>							
<u>Filiales (&gt; 50% du capital détenu)</u>							
<i>PHARNEXT DEVELOPPEMENT</i>	1 000 100%	0	1 000 0	0	0	0	N/A
<u>Filiales (&lt; 50% du capital détenu)</u>							
<i>SCI HBR Pasteur Real Estate</i>	1 000 44%	-1 121 996	440 440	11 641 032	782 236 -822 159	0	N/A
<i>NETRI (Situation intermédiaire au 31/12/24)</i>	3 266 992 14%	-2 885 952	2 029 942 2 029 942	0	1 064 990 -1 786 245	0	N/A

Montants en euros

La société ne présente plus les données de la société BDK9 en l'absence d'informations pertinentes. Il est rappelé que les titres de cette société sont intégralement dépréciés dans les comptes au 31 décembre 2024.





## **I NEOVACS**

Société Anonyme au capital social de 174 514 €  
14, rue de la République  
92150 Suresnes

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Aux actionnaires,

---

**1. OPINION**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Néovacs** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

---

**2. FONDEMENT DE L'OPINION**

---

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

---

**3. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION**

---

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 3. Principes, règles et méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

## 4. OBSERVATION

---

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1.3 Suivi du programme de financement de la société Pharnext » et dans la partie « Actifs apportés en fiducie Pharnext » de la note « 4.3 Participations et créances rattachées » de l'annexe des comptes annuels décrivant :

- L'incidence de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la société Pharnext, au cours de l'exercice 2024, sur la valorisation des différents actifs liés à la société Pharnext présents dans les comptes annuels de Néovacs à la clôture de l'exercice 2024.
- Les critères retenus par le management pour l'évaluation des actifs Pharnext à la clôture de l'exercice 2024.

## 5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

---

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

### Estimations comptables

L'évaluation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans la note 3.3 « Immobilisations Financières » de l'annexe aux comptes annuels. Ce poste est principalement composé par les titres de participation, dont la valeur nette de provisions est de 13 676 414 € (valeur brute de 17 559 721 €).

La société réalise des tests de perte de valeur sur ces immobilisations financières, dont les modalités sont décrites dans la partie « Evaluation des titres de participation » de la note 3.3 « Immobilisations Financières » de l'annexe aux comptes annuels. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Règles et principes comptables

Les notes « 3.10 Emprunts et dettes financières », « 3.11 Autres fonds propres », « 9.3 Autres fonds propres » et « 12.1 Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes » de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux contrats de financement OCEANE et ORA BSA. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## 6. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## 7. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## 8. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

BM&A  
  
Eric Seyvos



**NEOVACS**

**COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS AU  
31 DECEMBRE 2024**

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RCS PARIS

14 Rue de la République  
92150 SURESNES

Table des matières

LES EXERCICES 2024 ET 2023 SONT COMPARABLES.....	10
1. EVENEMENTS MARQUANTS.....	10
1.1. AVANCEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DE RECHERCHE DANS LE LUPUS ET LES ALLERGIES.....	10
1.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL.....	11
1.3. SUIVI DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE PHARNEXT.....	16
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :.....	17
2.1. PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	17
2.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL.....	17
2.3. INVESTISSEMENT DANS LA SOCIETE PHARNEXT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	19
3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	20
3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	20
3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	21
3.4. CREANCES D'EXPLOITATION.....	21
3.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	22
3.6. OPERATIONS EN DEVISES ETRANGERES.....	22
3.7. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	22
3.8. PROVISIONS.....	22
3.9. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :.....	22
3.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES.....	22
3.11. AUTRES FONDS PROPRES.....	23
3.12. SUBVENTIONS REÇUES.....	23
3.13. CHARGES DE SOUS-TRAITANCE.....	23
3.14. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	24
3.15. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE.....	24
4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :.....	25
4.1. VALEURS BRUTES ET AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	25
4.2. VALEURS BRUTES ET DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	25
4.2.1. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.....	26
4.2.2. AUTRES TITRES IMMOBILISES.....	27
4.2.3. PRETS.....	27
4.2.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	28
4.2.5. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	28
5. CREANCES D'EXPLOITATION :.....	28
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :.....	29
7. DISPONIBILITES :.....	29
8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :.....	29
8.1. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR.....	29
8.2. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE.....	29

8.3. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF .....	29
9. CAPITAUX PROPRES .....	30
9.1. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES .....	30
9.2. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL .....	31
9.3. AUTRES FONDS PROPRES .....	31
9.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS .....	31
9.4.1. BONS DE SOUSCRIPTION D’ACTIONS (BSA) .....	31
9.4.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D’ACTIONS (OSA) .....	35
10. PROVISIONS : .....	35
11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE : .....	36
12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	36
12.1. OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES .....	36
12.1.1. CONTRAT « EHGO » 50 M€ (SOUSCRIT EN 2021) .....	36
13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF : .....	38
13.1. DETAIL DES CHARGES A PAYER : .....	38
13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF : .....	38
14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX : .....	38
15. CHIFFRE D’AFFAIRES .....	39
16. SUBVENTIONS D’EXPLOITATION : .....	39
17. RESULTAT FINANCIER : .....	39
18. RESULTAT EXCEPTIONNEL : .....	39
19. IMPOT SUR LES BENEFICES : .....	40
20. PARTIES LIEES : .....	40
20.1. CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT .....	40
20.2. CONCLUSION D’UNE CONVENTION-CADRE D’ASSISTANCE, DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE, LA SOCIETE PHARNEXT DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE PHARNEXT 41	41
20.3. CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE .....	41
20.4. CONCLUSION D’UNE CONVENTION-CADRE D’ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CYBERGUN .....	41
20.5. CESSIION DE CREANCES ENTRE NEOVACS ET UNE ENTITE DU GROUPE ALPHA BLUE OCEAN .....	41
20.6. ACCORDS DE FINANCEMENT AVEC PHARNEXT ET LE GROUPE ALPHA BLUE OCEAN .....	41
20.7. SOUSCRIPTION AUX BONS D’EMISSION EMIS PAR LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. ....	42
20.8. CONCLUSION D’UN CONTRAT D’EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION .....	42
D’OBLIGATIONS SIMPLES, AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D’ACTIONS ATTACHES LE CAS ECHEANT, AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. ....	42
20.9. CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. ....	42
20.10. PACTE D’ASSOCIES RELATIF A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE .....	42
21. ENGAGEMENTS DONNES : .....	43
21.1. INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE .....	43
21.2. COMMANDES FERMES .....	43
21.3. CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE .....	43



22. ENGAGEMENTS RECUS : .....	43
23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : .....	44
24. EFFECTIF MOYEN : .....	44
25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS : .....	44
26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS : .....	45

<b>BILAN ACTIF</b>				
	31/12/2024			31/12/2023
	12 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
En Euros				
<b>ACTIF IMMOBILISE (Note 4)</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	43 602	43 161	441	876
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 213 179	842 362	370 817	447 148
Autres immobilisations corporelles	193 671	149 694	43 977	79 517
Immobilisations en cours / Avances & acomptes			0	0
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	17 559 721	3 883 308	13 676 414	36 489 166
Autres titres immobilisés	5 000 000		5 000 000	5 000 000
Prêts	3 683 130	3 683 130	0	2 908 340
Autres immobilisations financières	4 349 445	3 876 567	472 879	3 798 600
<b>TOTAL</b>	<b>32 042 748</b>	<b>12 478 221</b>	<b>19 564 528</b>	<b>48 723 647</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes			0	0
<b>Créances (Note 5)</b>				
Clients et comptes rattachés	882 395	576 595	305 800	572 905
Autres créances	1 649 633	2 000	1 647 633	2 206 510
<b>Trésorerie</b>				
Valeurs mobilières de placement (Note 6)	8		8	0
Disponibilités (Note 7)	435 441		435 441	887 087
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance (Note 8)	75 505		75 505	65 027
Primes de remboursement des obligations	12 792		12 792	78 420
Écarts de conversion Actif (Note 8)	28 917		28 917	28 820
<b>TOTAL</b>	<b>3 084 690</b>	<b>578 595</b>	<b>2 506 095</b>	<b>3 838 768</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 127 438</b>	<b>13 056 816</b>	<b>22 070 623</b>	<b>52 562 415</b>

**BILAN PASSIF**

Euros	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES (Note 9)</b>		
Capital (dont versé : € 174 514)	174 514	351 684
Primes d'émission, de fusion, d'apport	77 570 896	141 783 365
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(27 420 940)	(85 860 052)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(32 914 409)	(8 743 450)
<b>TOTAL</b>	<b>17 410 061</b>	<b>47 531 547</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 9)	652 103	1 313 000
Avances conditionnées (1)		
<b>TOTAL</b>	<b>652 103</b>	<b>1 313 000</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques (Note 10)	6 916	1 820
<b>TOTAL</b>	<b>6 916</b>	<b>1 820</b>
<b>DETTES (1) (Note 11)</b>		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	230 000	650 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	367	586
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 12)	0	0
Avances et acomptes reçus	0	75 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275 110	1 981 833
Dettes fiscales et sociales	1 290 988	976 265
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	45 792	26 620
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL</b>	<b>3 842 256</b>	<b>3 710 304</b>
Écarts de conversion Passif (Note 13)	159 286	5 744
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 070 623</b>	<b>52 562 415</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 842 256	3 710 304
banque	367	586
(3) Dont emprunts participatifs		

**COMPTE DE RESULTAT**

Euros	31/12/2024			31/12/2023
	12 mois			12 mois
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (services)	291 307	0	291 307	533 412
<b>Chiffre d'affaires net (Note 15)</b>	<b>291 307</b>	<b>0</b>	<b>291 307</b>	<b>533 412</b>
Subventions d'exploitation (Note 16)			142 630	0
Reprises sur provisions et transfert de charges			4 020	4 020
Autres produits			75 039	857
<b>TOTAL</b>			<b>512 997</b>	<b>538 289</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			323 925	504 098
Autres achats et charges externes (a)			2 879 655	3 498 629
Impôts, taxes et versements assimilés			89 926	110 127
Salaires et traitements			2 054 657	2 230 228
Charges sociales			974 233	890 905
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			192 012	163 910
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			578 595	0
Autres charges			41 707	47 941
<b>TOTAL</b>			<b>7 134 710</b>	<b>7 445 838</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 621 714)</b>	<b>(6 907 549)</b>
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)			98 795	2 735 820
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			905 989	1 306 833
Autres intérêts et produits assimilés			150 411	150 000
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			1 820	330 240
Différences positives de change			0	237
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL</b>			<b>1 157 014</b>	<b>4 523 129</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			7 628 241	5 407 980
Intérêts et charges assimilées (4)			0	0
Autres charges financières			20 395 843	1 006 746
Différences négatives de change			0	140 393
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	114 173
<b>TOTAL</b>			<b>28 024 085</b>	<b>6 669 292</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (Note 17)</b>			<b>(26 867 070)</b>	<b>(2 146 163)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(33 488 784)</b>	<b>(9 053 711)</b>

**COMPTE DE RESULTAT (Suite)**

	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Euros	Total	Total
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	0	49 470
Sur opération en capital	185 958	3 930 808
Reprise sur provisions et transferts de charges	1 460 776	223 358
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 734</b>	<b>4 203 636</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	667 533	625 127
Sur opérations en capital	1 433 866	4 145 004
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 106 398</b>	<b>4 770 131</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 18)</b>	<b>(459 664)</b>	<b>(566 495)</b>
Impôts sur les bénéfices (Note 19)	(1 034 039)	(876 757)
<b>Total des produits</b>	<b>3 316 745</b>	<b>9 265 054</b>
<b>Total des charges</b>	<b>36 231 154</b>	<b>18 008 504</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(32 914 409)</b>	<b>(8 743 450)</b>
<i>(a) Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	0	0
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	669 578	648 588
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**

Euros	<b>31/12/2024</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2023</b> <b>12 mois</b>
<b>Flux de trésorerie liés activités opérationnelles</b>		
Résultat de l'exercice	(32 914 409)	(8 743 450)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités	20 395 843	
Amortissement et dépréciations	6 941 252	5 018 292
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	1 433 866	250 478
Variations du fonds de roulement	(542 227)	1 561 515
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>	<b>(3 601 220)</b>	<b>(1 913 165)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	(1 305)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(79 706)	(203 393)
Acquisitions d'immobilisations financières	(493 378)	(13 742 832)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations financières	2 023 430	2 868 802
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement</b>	<b>1 450 347</b>	<b>(11 078 729)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Produits net de l'émission d'actions	2 132 027	5 653 041
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	1 087 208	6 190 280
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(1 520 000)	(5 050 000)
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>	<b>1 699 235</b>	<b>6 793 321</b>
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(451 638)</b>	<b>(6 198 573)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	887 087	7 085 661
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture</b>	<b>435 449</b>	<b>887 087</b>

# Annexes aux comptes annuels

## PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cet exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les comptes de l'exercice 2024, qui dégagent une perte de -32 914 408.88 euros, ont été arrêtés le 29 avril 2025 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

## COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2024 et 2023 sont comparables.

## 1. EVENEMENTS MARQUANTS

### 1.1. Avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

L'exercice 2024 de la Société a été principalement marqué par la clôture en mai 2024, de l'étude initiée en 2023, destinée à évaluer chez le Primate Non Humain (PNH) l'immunogénicité des deux plateformes (plateforme Historique « Kinoïde » basée sur l'utilisation d'une protéine porteuse liée covalamment aux cytokines, et sa nouvelle plateforme basée sur l'utilisation d'ARNm) dans le cadre de ses produits IL-4 et IL-13 contre l'Asthme. Il ressort ainsi de cette étude que le niveau et la durée des anticorps neutralisant induits sont plus important avec la technologie ARNm, sans engendrer de toxicité apparente.

Fort de ses résultats, NEOVACS a décidé de rediriger l'ensemble des projets vers cette nouvelle technologie. Le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) de la Société a ainsi stoppé le développement des procédés de fabrication du vaccin Kinoïde conjugué et s'est orienté vers la recherche et l'audit de CDMO (Contract Development and Manufacturing Organization) dans les domaines des ARNm et de leur formulation, pour la synthèse de lots cliniques du candidats vaccins IL-4 et IL-13.

Concernant les partenariats et accord de collaboration, l'exercice 2024 a notamment été marqué par :

- Un partenariat avec l'hôpital FOCH, noué en janvier 2024, pour travailler étroitement sur des programmes associés à des pathologies autour de maladies respiratoires et allergiques. Cette synergie entre projet précliniques réalisés chez NEOVACS et projets cliniques réalisés l'hôpital FOCH devant permettre une meilleure prise en compte des besoins médicaux dans ses domaines ;
- Un accord de collaboration avec l'équipe INSERM de Laurent Reber, signé en juin 2024, sur la mise au point d'une nouvelle technologie de synthèse d'anticorps 100% humains sans recours à l'expérimentation animale. Cette collaboration ayant pour objectif de démontrer la faisabilité de l'approche, dans le but de mettre en place une « Business unit » permettant de générer des anticorps contre des cibles dans différents domaines thérapeutiques, pour la société et/ou pour des tiers ;
- Un second accord de collaboration avec l'équipe du Dr Nathalie Mignet, Directrice de recherche au CNRS, signé en juin 2024, pour le développement conjoint de nouvelles formulations lipidiques pour la délivrance d'ARN messenger (ARNm) codant pour des protéines cibles, du soi et du non soi, à usages humains et vétérinaires.
- une collaboration avec le CNRS et l'UTCBS, en aout 2024, pour le développement d'un vaccin thérapeutique à ARN contre l'asthme. Ce partenariat vise à exploiter la technologie mRNA pour induire une réponse immunitaire ciblant les mécanismes sous-jacents de l'asthme, offrant ainsi une approche innovante pour le traitement de cette maladie.

Néovacs poursuit également ses discussions avec le groupe Biosense Global LLC, son partenaire chinois dans la recherche d'un traitement sur le lupus, autour de la mise en place d'un accord de licence plus large que la Chine au profit de Biosense Global. Un tel accord doit faciliter la recherche par Biosense Global de partenaires afin de soutenir financièrement un nouvel essai de Phase IIb dans le lupus, après le retour favorable de la NMPA (National Medical Products Administration), l'autorité sanitaire chinoise, obtenu en 2023 pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique (IND).

#### Autres informations concernant les programmes de recherche

Le total des dépenses au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 4 009 K€ (contre 4 470 K€ au titre de l'exercice 2023).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice 2024 est estimé à 1 034 K€ contre 877 K€ au titre de l'exercice 2023.

### 1.2. Financement de la société et opération sur le capital

#### Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à 5 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 1 100 000 € (1 056 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 1 520 000 € ont donné lieu à la création de 1 116 511 001 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice 2024 s'élèvent à 646 642 €. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin 2024 s'élève ainsi 230 000 euros.

En €

Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	31/12/2024
OCEANES EHGO 50 M€	650 000	1 100 000	1 520 000	230 000
<b>TOTAL ENDETTEMENT</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 520 000</b>	<b>230 000</b>

Au 31 décembre 2024, la capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 23 400 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société jusqu'à la fin du contrat prévue en septembre 2025 étant précisé que la société est actuellement en négociation avec son partenaire pour un nouveau contrat de financement dont le montant et les modalités restent encore à arrêter.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 32 tirages de tranche pour un montant nominal de 26 600 000 euros (25 536 000 euros net des frais de tirage de 4%). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 041 774 313 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

### Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'equitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit<sup>6</sup> :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention une fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

---

<sup>6</sup> Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrit à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Au cours de l'exercice, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 43 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 307 451 794 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 660 893 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin décembre 2024 s'élève ainsi 652 107 euros.

En €

Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	31/12/2024
ORA BSA 2023	1 313 000		660 893	652 107
<b>TOTAL ENDETTEMENT</b>	<b>1 313 000</b>	-	<b>660 893</b>	<b>652 107</b>

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSA + Fiducie, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 75 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 077 059 265 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 1 116 593 € ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

**Parmi les 43 opérations d'exercice de BSAE de la période, 9 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 138 002 758 actions nouvelles libérées à hauteur de 145 999 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 293 219 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 439 218 €**

En €

Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitizées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	34	169 449 036	318 546	318 546		196 352	514 898
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	9	138 002 758	439 218	145 999	293 219	(293 219)	145 999
<b>Total des exercices de BSA E</b>	<b>43</b>	<b>307 451 794</b>	<b>757 764</b>	<b>464 545</b>	<b>293 219</b>	<b>(96 866)</b>	<b>660 897</b>

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
<b>01/01/2024</b>	<b>3 516 842 552</b>	<b>351 685</b>	<b>141 783 365</b>	<b>(85 860 053)</b>	<b>(8 743 450)</b>	<b>47 531 547</b>
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	1 116 511 001	1 761 073	405 569			2 166 642
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	169 449 036	318 546	196 352			514 898
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	138 002 758	439 218	(293 219)			145 999
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	62 626 500	63 051	(63 051)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Réduction du capital août 2024		(1 133 713)		1 133 713		-
Réduction du capital octobre 2024		(380 966)		380 966		-
Regroupement d'actions décembre 2024	(1 486 766 465)					-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(34 615)			(34 615)
Résultat de la période					(32 914 409)	(32 914 409)
<b>31/12/2024</b>	<b>174 514</b>	<b>174 514</b>	<b>77 570 896</b>	<b>(27 420 940)</b>	<b>(32 914 409)</b>	<b>17 410 061</b>

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2024 s'élèvent à 17 410 K€ soit une baisse de 30 121 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette baisse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (32 914) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 2 167 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 661 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à plusieurs opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 2 avril 2024, réduction du nominal de 1 € à 0,1 € soit un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- 27 juin 2024, réduction du nominal de 7 € à 0,005 € soit un impact de de -65 310 496 € sur le capital social.
- 28 août 2024, réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € soit un impact de de -1 133 713€ sur le capital social.
- 11 octobre 2024, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de de -380 966 € sur le capital social.

Enfin, toujours au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à deux regroupements de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684
- Regroupement de titres en décembre 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400MV37) pour 1 action nouvelle (FR001400TG47) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 148 691

### 1.3. Suivi du programme de financement de la société PHARNEXT

Pour rappel, l'exercice 2023 a été marqué par la finalisation de l'essai PREMIER, étude clinique pivot de Phase III en double aveugle de PXT3003 dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), dont les premiers résultats ont été publiés en décembre 2023. En mars 2024, la société PHARNEXT a ouvert une conciliation, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce de Paris, pour engager des discussions avec ses principaux créanciers dans l'attente des résultats à venir (attendus avant l'été 2024) de l'essai de Phase III mené actuellement en Chine par son partenaire TASLY (par l'intermédiaire de leur joint-venture commune dont PHARNEXT détient 30%), qui a acquis les droits de licence pour PXT3003 en Chine en 2017. L'enjeu de cette conciliation était de mettre en adéquation les ressources financières et les engagements de la société en lien avec ses principaux partenaires, dans l'attente (i) des résultats de cette étude conduite en Chine, (ii) des dernières étapes d'analyses des données de l'essai PREMIER et (iii) de l'issue des négociations avec des partenaires financiers et industriels intéressés par une licence ou un contrat de distribution sur le PXT3003 notamment en cas de réussite de l'essai mené en Chine.

En juin 2024, à la demande de la société et avec le soutien du conciliateur, le Président du Tribunal de commerce a prorogé la procédure de conciliation jusqu'au 15 juillet 2024, ce qui devait permettre à la société PHARNEXT de poursuivre son activité jusqu'à l'obtention des résultats de l'étude clinique de Phase III conduite en Chine par son partenaire.

Dans ce contexte, la société a sollicité la société NÉOVACS, au titre de leur partenariat financier et stratégique, afin d'obtenir son soutien financier à un plan de désintéressement de ses créanciers permettant de mettre fin à la période de conciliation. Cette requête se serait traduite par un investissement additionnel de NÉOVACS pouvant aller jusqu'à près de 9 M€, en complément des investissements déjà réalisés. Le Conseil d'administration de NÉOVACS a décidé de ne pas soutenir financièrement un tel plan et a également procédé à la résiliation anticipée de l'accord de financement en obligations conclu avec NÉOVACS en septembre 2022 et géré depuis octobre 2022 par un fiduciaire dans le cadre d'une fiducie-gestion.

En juillet 2024, la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13, deuxième partenaire financier de la société, n'a également pas renouvelé son soutien à la société PHARNEXT, qui dans l'incapacité de financer son activité au-delà de la conciliation, a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce et a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Cette liquidation judiciaire a été prononcée le 22 août 2024.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente du suivi de la procédure de liquidation de la société PHARNEXT, la société NÉOVACS a décidé de procéder à la dépréciation de l'intégralité de son exposition sur le sous-jacent PHARNEXT. L'impact PHARNEXT sur les comptes annuels 2024 est le suivant :

- Dépréciation des créances client PHARNEXT : -0,6 m€ en résultat d'exploitation,
- Dépréciation du prêt PHARNEXT et des intérêts courus liés : -3,7 m€ en résultat financier,
- Prise en compte de la perte de la fiducie de 20,4 m€, venant réduire d'autant la participation correspondante à l'actif : -20,4 m€ en résultat financier,

## 2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

### 2.1. Perspective d'évolution de la société

#### Dans la perspective de valoriser au mieux les actifs et de poursuivre le développement de la Société

Dans la perspective de valoriser au mieux les actifs de la Société et de sécuriser la poursuite de son développement, la Société et son conseil d'administration ont décidé :

- D'engager une réflexion sur l'opportunité et les modalités d'un retrait de la cote dans la mesure où les marchés financiers sont aujourd'hui moins performants pour assurer un financement efficace des sociétés de biopharmaceutique à un stade préclinique ;
- D'initier la filialisation de ses activités dans le domaine des Allergies, son programme le plus prometteur à ce jour, tant sur le plan de la recherche & développement que sur le plan pharmaceutique, au sein d'une filiale dédiée non cotée (NewCo) détenue initialement à 100% par NEOVACS et baptisée ARNITY. L'objectif de cette opération serait de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée et ainsi permettre de disposer des fonds suffisants pour terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (proof of concept) et initier un essai clinique.

#### Recherche de nouveaux partenaires pour soutenir les futurs développements cliniques dans les allergies

NEOVACS a fait réaliser une valorisation de son programme de recherches ARN messenger dans l'asthme par le cabinet indépendant In Extenso Innovation Croissance. Sur la base des résultats des essais précliniques réalisés depuis 2022 sur différents modèles in vivo, les résultats reçus par la Société, valorisent ce programme, à son stade actuel de développement, entre 56 et 98 M€ (post-levée de fonds nécessaire à l'entrée en phase clinique). Le rapport de valorisation conclut également que la valorisation pourrait atteindre une fourchette comprise entre 246 et 402 M€ à l'issue d'une étude clinique de phase I/IIa concluante.

Après levée des financements, le pourcentage de détention de NEOVACS dans ARNITY est estimé à 15,13%, du capital soit une valeur retenue pour la Société entre 8,5 m€ et 14,8 m€ à son stade de développement actuel (post-levée de fonds nécessaire à l'entrée en phase clinique) et entre 37,2 m€ et 60,8 m€ à l'issue d'une étude clinique de phase I/IIa concluante.

Les investissements nécessaires pour terminer les travaux en cours liés à la fin de la preuve de concept (proof of concept), la fabrication des lots cliniques d'ARNm formulés selon les Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP) et la réalisation de l'essai clinique de Phase I/IIa sont actuellement estimés à 17 M€ (répartis sur plusieurs exercices à compter de l'initiation du projet).

Afin de mutualiser les risques liés à ce projet, NEOVACS a initié des contacts avec de futurs partenaires potentiels pouvant supporter tout ou partie de ce budget afin notamment de faire valider la pertinence de cette approche par différents acteurs du marché.

### 2.2. Financement de la société et opération sur le capital

#### Financement OCEANE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé à 4 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 1 000 K€ (960 K€ net des frais de tirage de 4%). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 610 K€ ont donné lieu à la création de 45 357 822 actions nouvelles.

Par ailleurs la société précise que des conversions d'OCEANE avec un prix de conversion inférieure au nominal de l'action sont intervenues au cours de l'exercice 2025 préalablement à la publication de ce rapport et ont donné lieu à des pénalités de conversion pour un montant total estimé à 455 K€, dont 215 k€ lié aux OCEANES non converties au 31 décembre 2024 non comptabilisé en provision pour risque et charge dans les comptes de la société à la clôture.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

#### Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 1er janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 28 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 14 337 760 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 292 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Par ailleurs, le 25 mars 2025, la société a annoncé la signature d'un avenant à la convention de fiducie mise en place en juin 2023. Aux termes de cet avenant signé par les Parties à la convention de fiducie, il a été décidé de modifier les modalités et le calendrier de souscription aux OS dans le but d'optimiser le financement de la Société en permettant une émission accélérée de ces OS, ainsi que certaines modalités de remboursement anticipé des OS. Il ressort principalement de cet avenant :

Une prolongation de la fiducie jusqu'au 31/03/2027 ;

- Un remplacement des ORA en circulation par des OS le 31/03/2025 via la cession à NEOVACS desdites ORA et la souscription d'OS par la fiducie par compensation de créance avec le prix de cession des ORA ;
- Une modification des distributions trimestrielles à compter du 31/03/2025 afin que la fiducie puisse financer NEOVACS via la souscription d'OS à compter de cette date via la souscription d'OS complémentaires ;
- Une modification des Termes & Conditions des OS et des bons de souscription d'OS afin, notamment, de prolonger la période de financement de NEOVACS par la fiducie. L'avenant vient ainsi prolonger la durée de souscription des OS, la durée de maturité des OS est prolongée et les conditions de remboursement anticipé ont été revues ;
- Une obligation pour le fiduciaire de demander le remboursement anticipé des OS en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé tel que défini par les termes et conditions des OS.

Le soldes des ORA concerné par cet avenant au 31 mars 2025 était de 539 K€.

#### Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Depuis le 1er janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé aux opérations suivantes sur son capital social :

- Le 15 janvier 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 1 euro à 0,50 euro. Le capital social de la Société, divisé en 269 590 actions, est, quant à lui, ramené de 269 590 euros à 134 795 euros ;
- Le 27 février 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0.50 euro à 0,05 euro. Le capital social de la Société, divisé en 2 069 520 actions, est, quant à lui, ramené de 1 034 760 euros à 103 476 euros ;
- Le 2 avril 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0.05 euro à 0,01 euro. Le capital social de la Société, divisé en 4 832 077 actions, est, quant à lui, ramené de 241 603,85 euros à 48 320,77 euros

### 3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation des différentes sociétés dont la société PHARNEXT décrite dans la note 4.2 « titres de participation » qui ne remet pas en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité ;
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Concernant la capacité de financement sur les douze prochains mois, la société estime son besoin à environ 9,5 M€ et dispose pour couvrir ce besoin d'une capacité résiduelle de financement de 23,4 M€ sur son contrat de financement avec le partenaire EHGO. Ce contrat de financement pouvant être impacté par d'éventuels ralentissements déjà constatés en 2024 sur les marchés financiers (affectant la liquidité de l'action de la Société et donc sa capacité à se financer), et bien que la société dispose de moyens de financement alternatifs tels que le CIR (1 M€ de créances au 31 décembre 2024), ou encore des opérations en cours de refinancements de son actif immobiliers estimé à 10 M€ auprès de partenaires bancaires, la Société et son Conseil d'Administration ont initié en 2025 la recherche de nouveaux partenaires afin de mutualiser le risque concernant la continuité des programmes de recherche. Ainsi, la Société intègre dans son plan de financement, un financement externe estimé à 7 M€ auprès d'investisseurs institutionnels, venant en complément du contrat de financement EHGO assurer la continuité des programmes scientifiques et de la structure.

En cas de non-réalisation de l'opération de financement auprès d'investisseurs institutionnels d'ici au Q3 2025, la Société entrerait alors dans une phase de restructuration significative avec (i) la mise en sommeil des programmes scientifiques les plus coûteux dans l'attente des financements nécessaires, (ii) un recentrage de la Société sur une activité de gestion de ses actifs financiers. Dans le cadre de cette hypothèse, le besoin de financement est estimé à environ 5 M€ essentiellement couvert par le contrat de financement en OCEANE EHGO, étant précisé que les financements alternatifs (CIR et refinancement de l'actif immobilier) restent mobilisables de manière identique.

Le financement EHGO en cours devrait se terminer en septembre 2025 conformément aux termes et conditions du contrat. La Société est actuellement en négociation avec son partenaire pour la mise en place d'un nouveau contrat de financement qui viendrait prendre la suite du contrat actuel. Le montant du financement ainsi que les termes et conditions n'ont pas encore été définitivement arrêtés et feront l'objet d'une communication au marché en temps voulu.

Enfin, en dernier recours la société dispose également du soutien financier de son actionnariat de référence HBR Investment Group pour couvrir son besoin de financement si aucun des leviers exposé précédemment n'aboutissait.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,

- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.
- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

### 3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

### 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

☐

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

### 3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 31 décembre 2024, la société ne détient pas d'action propre.

#### Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour la valeur brute historique, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la situation nette comptable et à la valeur d'utilité de la société. Afin de déterminer la valeur d'utilité d'un actif, il est généralement utilisé des propositions de valorisation externes (lettre d'intention initiée dans le cadre d'opération de rapprochement par exemple), ou sur base de rapport d'expert indépendant notamment dans le domaine immobilier concernant les titres de la SCI Pasteur) et à défaut la valeur d'utilité peut être déterminée sur la base de différentes méthodes dont notamment la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

### 3.4. Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

### 3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique. L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

### 3.6. Operations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

### 3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

### 3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif.

### 3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

### 3.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.  
Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$ , où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

«  $V_n$  » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 34 K€ en 2024 sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société. Aucun frais d'engagement (aka « commitment fees ») sur les OCEANE n'a été comptabilisé en autres charges financières sur l'exercice 2024.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 647 K€ sont comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Sur l'exercice 2024, le cout global du contrat de financement s'est élevé à 681 K€.

### 3.11. Autres fonds propres

Les ORA constituent des « Autres fonds propres » lorsque, selon les clauses du contrat ainsi que les conditions économiques de l'émission (au moment de l'émission) : l'instrument n'est pas remboursable ou s'effectue par émission et attribution d'un autre instrument de capitaux propres de la société émettrice.

Les ORA BSA émises sont ainsi comptabilisés en quasi fonds-propres à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 141 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2024, le solde de la prime d'émission restant à amortir est de 13 K€.

### 3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

### 3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

### 3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De pénalités et amendes ;
- De créances et dettes prescrites ;
- Des éventuelles indemnités pour conversion anticipée et / ou indemnités pour conversion sous le nominal de l'action de la société ;
- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,
- Des opérations de Fiducie.

### 3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Annexes aux comptes annuels  
**NOTES SUR LE BILAN ACTIF**
**4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :**
**4.1. Valeurs brutes et amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**

En €

Libellé	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 602			43 602
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES</b>	<b>43 602</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43 602</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 135 140	78 039		1 213 179
Installation générales, agencement et aménagements divers	25 929		(919)	25 010
Matériel de transport	33 500			33 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier	137 203	1 667	(3 708)	135 161
Avances et acomptes				-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES</b>	<b>1 331 772</b>	<b>79 706</b>	<b>(4 627)</b>	<b>1 406 850</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES</b>	<b>1 375 374</b>	<b>79 706</b>	<b>(4 627)</b>	<b>1 450 452</b>
Amort. autres postes d'immobilisations incorporelles	42 726	435		43 161
<b>AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>42 726</b>	<b>435</b>	<b>-</b>	<b>43 161</b>
Amort. installations techniques, matériel et outillages industriels	687 992	154 370		842 362
Amort. installation générales, agencement et aménagements divers	18 945	1 624	(919)	19 650
Amort. matériel de transport	14 214	8 375		22 589
Amort. matériel de bureau et informatique, mobilier	83 955	27 208	(3 708)	107 454
<b>AMORT. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>805 106</b>	<b>191 577</b>	<b>(4 627)</b>	<b>992 056</b>
<b>AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>847 832</b>	<b>192 012</b>	<b>(4 627)</b>	<b>1 035 217</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES</b>	<b>527 542</b>	<b>(112 306)</b>	<b>-</b>	<b>415 235</b>

**4.2. Valeurs brutes et dépréciation des immobilisations financières**

En €

Libellé	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Participations et créances rattachées	41 675 309	1 111 598	(25 227 186)	17 559 721
Autres titres immobilisés	5 000 000	-	-	5 000 000
Prêts	3 053 840	774 790	(145 500)	3 683 130
Dépôts de garantie et autres immobilisations financières	3 810 040	550 845	(11 440)	4 349 445
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES</b>	<b>53 539 190</b>	<b>2 437 233</b>	<b>(25 384 126)</b>	<b>30 592 297</b>
Dépréciations de titres de participation	5 186 144	1 000	(1 303 836)	3 883 308
Dépréciations des autres immobilisations financières	156 940	7 559 696	(156 940)	7 559 696
<b>DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>5 343 084</b>	<b>7 560 696</b>	<b>(1 460 776)</b>	<b>11 443 004</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>48 196 106</b>	<b>(5 123 464)</b>	<b>(23 923 350)</b>	<b>19 149 293</b>

### 4.3. Participations et créances rattachées

Au 31 décembre 2024, les titres de participation et créances rattachés bruts de la société s'élevaient à 17 559 K€ et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 3 882 K€ ;
- Titres NETRI pour 2 030 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Droits fiducie PHARNEXT pour 5 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11 641 K€.

Dans le cadre de la clôture 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur sur ses actifs BDK9 et PHARNEXT DEVELOPPEMENT et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% des titres de participation et des éventuelles créances rattachées à ces participations. Les reprises sur provisions correspondent à la reprise sur dépréciation des titres SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 304 K€. Le montant total des dépréciations sur titres de participation s'élève au 31 décembre 2024 à 3 883 K€.

#### Actifs apportés en fiducie PHARNEXT :

Les actifs apportés en fiducie PHARNEXT au 31 décembre 2024 s'élevaient à 5 K€ et se décomposent entre :

- 19 701 K€ d'obligations soit le financement des tranches 1 à 9 du contrat OBSA ;
- 1 626 K€ au titre des intérêts et commissions d'engagements du contrat OBSA ;
- 5 K€ au titre du fonds de roulement ;
- (17 199) K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- (4 128) K€ de remboursements d'excédents.

Depuis le lancement de ce programme, les 19 701 K€ d'obligations apportées en fiducie se décomposent entre :

- Tranche 1 dont le prix d'exercice de 10 700 K€ a été versé (i) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détenait NEOVACS à l'égard de PHARNEXT, égale à 8 126 K€, correspondant à hauteur de 2 500 K€ au montant du Principal du Bridge Loan, et à hauteur de 5 626 K€ à un rachat par NEOVACS à la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13 (membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN) d'une créance détenue sur PHARNEXT au titre d'une convention de délégation parfaite conclue entre les parties, et (ii) le solde soit 2 574 K€ versé en numéraire.
- Tranches 2 à 9 versées en numéraire pour un montant de 9 001 K€ (les tranches 10 et 11 restants à financer lorsque les conditions de tirages le permettront).

La fiducie PHARNEXT est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2027. En vertu de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire détiendra les actifs au sein du patrimoine fiduciaire pendant la durée de la Fiducie (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum), et les gèrera et les administrera, aux fins de réalisation exclusive de la mission définie dans cette Convention, selon les modalités définies, à charge pour le Fiduciaire de transférer définitivement la propriété du patrimoine fiduciaire à NEOVACS selon la périodicité et les conditions prévues dans la Convention de Fiducie, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de sa clôture 2024, la Société a identifié des indices de perte de valeur concernant le sous-jacent de la fiducie PHARNEXT. Pour mémoire, à la demande de la société PHARNEXT, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024.

Préalablement à cette décision, le remboursement anticipé des obligations encore en circulation et détenues par le fiduciaire dans le cadre du financement conclu en septembre 2022, avait été demandé par ce dernier à la suite de la survenance de cas de défaut. En l'absence de remboursement par la société PHARNEXT dans le délai contractuel, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de PHARNEXT.

La fiducie Pharnext a ainsi constaté dans ses comptes la dépréciation totale des actifs détenus envers la société Pharnext générant une perte de 20 395 k€. Cette perte a été comptabilisée chez Neovacs en résultat financier avec une contrepartie en diminution de l'actif. Les droits fiducie Pharnext apparaissent pour 5 k€ à l'actif du bilan au 31 décembre 2024.

La Société a également enregistré une provision pour risques et charges à son passif pour le delta de la valeur de son exposition sur la fiducie, soit 5 K€.

En conséquence des demandes de réalisation des sûretés et conformément à la documentation contractuelle, une évaluation des actifs incorporels de la société PHARNEXT dorénavant détenus par le fiduciaire va être réalisée par un expert. L'évaluation pourrait être influencée par la possible demande de mise sur le marché (AMM) par le laboratoire chinois TASLY de PXT3003, le candidat médicament développé par PHARNEXT dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. TASLY en détient une licence pour le marché chinois et une autorisation d'exploitation aurait un impact favorable significatif sur la valeur des droits détenus par la fiducie pour le reste du monde. En fonction de la valeur retenue de ces actifs, la Société sera en mesure de procéder à une éventuelle revalorisation comptable à l'occasion des futures clôtures.

#### Actifs apportés en fiducie ARCHOS :

Les actifs apportés en fiducie ARCHOS ont été entièrement remboursés au 31 décembre 2024 :

- 886 K€ de créance financière sur la société ARCHOS au titre d'un crédit vendeur dans le cadre du rachat par celle-ci d'une créance détenue par la société NEOVACS sur sa filiale MDV. La différence entre la valeur brute de cette créance (1 000 K€) et la créance vendeur soit 114 K€ a été comptabilisé moins-value de cession d'immobilisation financière. Ce crédit vendeur est ainsi équitisé à travers une fiducie (dont NEOVACS est bénéficiaire) et un mécanisme de compensation de créances venant désintéresser la société de sa créance.
- 3 K€ au titre du fonds de roulement ;
- 99 K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- (988) K€ de remboursements.

La fiducie ARCHOS était conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 30 juin 2025, son objet social s'étant résolu au cours de l'exercice, elle a été liquidée en juin 2024.

#### 4.4. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 31 décembre 2024 à une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP.

Compte tenu de l'immaturation des investissements réalisés (échéance de remboursement en 2026) et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture 2024, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation sur les autres titres immobilisés.

#### 4.5. Prêts

Au 31 décembre 2024, la ligne « prêt » à l'actif du bilan de la société s'élève à 3 683 K€ et correspond exclusivement au nominal de la créance reconnue dans le cadre de la convention de financement conclue en janvier 2023 entre NEOVACS et PHARNEXT. Compte tenu des indices de perte de valeur identifiés sur cet actif dans le cadre de la clôture 2024, la société a intégralement déprécié cet actif au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, au 31 décembre 2023, ce poste intégrait également une créance sur la société SIGNIA THERAPEUTICS pour un montant brut de 146 K€, intégralement déprécié compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société. Dans le cadre de sa clôture annuelle, la société a procédé à la sortie de cet actif du bilan et à la reprise de provision comptabilisée en 2023.

#### 4.6. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 349 K€ et correspondent :

- A une créance financière sur la société ABO dans le cadre de la cession de créance AvO pour 3 324 K€ effectuée en 2023 ;
- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 390 K€ ;
- Aux intérêts sur la créance PHARNEXT issue de la convention de financement conclue en janvier 2023 pour 553 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 83 K€.

Dans le cadre de la clôture 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% de la créance AVO et des intérêts sur la créance PHARNEXT. Les autres immobilisations financières apparaissent donc pour une valeur nette de 473 k€ au 31 décembre 2024.

#### 4.7. Dépréciation des immobilisations financières

Les dépréciations d'immobilisation financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 11 442 K€ soit une hausse de 6 099 K€ à mettre en relation avec :

- Les dotations de la période à hauteur de 7 560 K€ qui se décomposent entre (i) 3 324 K€ au titre de la créance détenue sur la société ABO, et (ii) 4 236 K€ au titre de la créance et des intérêts calculés dans le cadre de la convention de financement PHARNEXT ;
- Le reprises de dépréciation sur la période à hauteur de 1 461 K€, à mettre en relation avec la sortie des titres et créances SIGNIA THERAPEUTICS compte tenu de la liquidation judiciaire de la société

Les autres immobilisations financières apparaissent donc pour une valeur nette de 473 k€ au 31 décembre 2024.

### 5. CREANCES D'EXPLOITATION :

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2024 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	691 914	691 914	
Autres créances clients	190 491	190 491	
Personnel et comptes rattachés	100	100	
Sécurité sociale et autres organismes	21 800	21 800	
Impôts sur les bénéfices	1 034 039	1 034 039	
Taxe sur la valeur ajoutée	405 690	405 690	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	36 897	36 897	
Groupe et associés	2 000	2 000	
Débiteurs divers	149 107	149 107	
<b>Total</b>	<b>2 532 039</b>	<b>2 532 039</b>	<b>0</b>

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 1 034 039 euros correspond aux créances CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 576 595 euros a été comptabilisée au titre de PHARNEXT et PHARNEXT DEVELOPPEMENT.

**6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :**

Les valeurs mobilières de placement sont composées de compte titres dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur vénale Compte Titres	8	0
Valeur comptable Compte Titres	8	0
Provision Compte Titres	0	0

**7. DISPONIBILITES :**

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

**8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :**
**8.1. Détail des produits à recevoir**

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	669 578	648 588
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	0	0
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	943 340	556 518
Clients - Factures à établir	190 481	567 614
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir	27 631	
Charges sociales - Prod à recevoir	15 045	11 767
Etat, produit à recevoir	36 897	31 876
<b>Total</b>	<b>1 882 971</b>	<b>1 816 363</b>
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8.2. Charges constatées d'avance**

Au 31 décembre 2024, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 75 505 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, et de location.

**8.3. Ecart de conversion – actif**

Les écarts de conversion – Actif s'élèvent à 29 k€ au 31 décembre 2024 correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant.

Annexes aux comptes annuels  
**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**
**9. CAPITAUX PROPRES**
**9.1. Variations des capitaux propres**

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
<b>01/01/2024</b>	<b>3 516 842 552</b>	<b>351 685</b>	<b>141 783 365</b>	<b>(85 860 053)</b>	<b>(8 743 450)</b>	<b>47 531 547</b>
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	1 116 511 001	1 761 073	405 569			2 166 642
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	169 449 036	318 546	196 352			514 898
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	138 002 758	439 218	(293 219)			145 999
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	62 626 500	63 051	(63 051)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Réduction du capital août 2024		(1 133 713)		1 133 713		-
Réduction du capital octobre 2024		(380 966)		380 966		-
Regroupement d'actions décembre 2024	(1 486 766 465)					-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(34 615)			(34 615)
Résultat de la période					(32 914 409)	(32 914 409)
<b>31/12/2024</b>	<b>174 514</b>	<b>174 514</b>	<b>77 570 896</b>	<b>(27 420 940)</b>	<b>(32 914 409)</b>	<b>17 410 061</b>

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2024 s'élèvent à 17 410 K€ soit une baisse de 30 121 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette baisse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (32 914) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 2 167 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 661 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à plusieurs opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 2 avril 2024, réduction du nominal de 1 € à 0,1 € soit un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- 27 juin 2024, réduction du nominal de 7 € à 0,005 € soit un impact de de -65 310 496 € sur le capital social.
- 28 août 2024, réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € soit un impact de de -1 133 713€ sur le capital social.
- 11 octobre 2024, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de de -380 966 € sur le capital social.

Enfin, toujours au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à deux regroupements de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684
- Regroupement de titres en décembre 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400MV37) pour 1 action nouvelle (FR001400TG47) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 148 691

## 9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Capital	174 514 €	351 684,2552 €
Nombre d'actions	174 514	3 516 842 552
Valeur nominale	1 €	0,0001 €

Au 31 décembre 2024, le flottant représente plus de 99% du capital de la société.

## 9.3. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif.

Au cours de l'exercice 2024, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 43 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 307 451 794 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 661 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin 2024 s'élève ainsi à 652 K€.

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

## 9.4. Instruments financiers dilutifs

### 9.5. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2024, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000	-	120 000	03/03/2025
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000		-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000		160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 600 248 155		9 600 248 155	-	-	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082			-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000			1 077 059 265	2 038 314 735	29/09/2026
<b>TOTAL</b>	<b>12 720 683 237</b>	<b>2 395 000</b>	<b>9 602 055 655</b>	<b>1 077 059 265</b>	<b>2 041 568 317</b>	

(\*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 31 décembre 2024, il reste un total de 2 041 568 317 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSA ORA 2023 et BSA E seraient exercés 2 039 265 411 actions nouvelles seraient ainsi créées. Le nombre d'actions à créer en cas d'exercice des BSA 2015-1 à 2019-1 n'a pas été calculé compte tenu de la faible probabilité d'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au 31 décembre 2024, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026. Au 31 décembre 2024, il reste 215 000 BSA 2016-1 en cours de validité.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation. Au 31 décembre 2024, il reste 437 500 BSA-2017-1 en cours de validité.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2024, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2024, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4ème anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100
09/12/2024	Reset post regroupement de titres	24,5100	0,0020
31/12/2024	Reset périodique	0,0020	0,6250

Ainsi au 31 décembre 2024, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 950 676 actions compte tenu de la parité post reset 31 décembre 2024 de 0,6250 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émises en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 31 décembre 2024, il reste 2 038 314 735 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 2 038 314 735 actions.

## 9.6. Options de Souscription d'Actions (OSA)

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023).

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :  $X = 50\% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par } (\text{Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction} / 48)$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Ces instruments dilutifs sont caducs depuis le 02 août 2023 et sont donc sans impacts à la clôture du 31 décembre 2024.

## 10. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2024, les provisions correspondent aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif et à une provision pour risques équivalente à 100% de l'exposition de la Société sur la fiducie PHARNEXT.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
<b>Provisions</b>				
Provisions pour perte de change	1 820	1 917	1 820	1 917
Provisions pour risques et charges		5 000	0	5 000
<b>Total</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>	<b>1 820</b>	<b>6 917</b>

**11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	230 000	230 000		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	367	367		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275 110	2 275 110		
Personnel et comptes rattachés	462 676	462 676		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	395 412	395 412		
Taxe sur la valeur ajoutée	147 065	147 065		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	285 835	285 835		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	45 792	45 792		
<b>Total</b>	<b>3 842 256</b>	<b>3 842 256</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<i>1 100 000</i>			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	<i>1 520 000</i>			
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

**12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES**
**12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes**
**12.2. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)**

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice 2021.

**Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :**

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	50	500 000	11 397 001	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000	20	200 000	21 753 013	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000	20	200 000	74 916 231	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 30	30/07/2024	20	200 000	20	200 000	157 691 955	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 31	18/09/2024	25	250 000	25	250 000	850 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 32	18/12/2024	25	250 000	2	20 000	20 060	23	230 000	18/12/2025
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<b>TOTAL OCEANE EHGO</b>		<b>2 860</b>	<b>28 600 000</b>	<b>2 837</b>	<b>28 370 000</b>	<b>24 041 774 313</b>	<b>23</b>	<b>230 000</b>	
=> Dont Commitment fees		200	2 000 000	200	2 000 000	2 231 038 580	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 660	26 600 000	2 637	26 370 000	21 810 735 733	23	230 000	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 32 tirages de tranche pour un montant nominal de 26 600 000 euros (25 536 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 041 774 313 actions nouvelles.

**13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :**
**13.1. Détail des charges à payer :**

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
Banques - Intérêts courus	367	586
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>586</b>
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		
Intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Frs Fact. non parvenues	424 392	561 033
<b>Total</b>	<b>424 392</b>	<b>561 033</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel - prov cp	126 256	136 592
Personnel primes à payer	336 420	73 210
Personnel charges à payer		250
Charges soc/cp	57 995	61 567
Charges soc /primes à payer	154 533	32 999
Charges soc à payer	60 166	4 809
État charges à payer	55 391	82 640
<b>Total</b>	<b>790 761</b>	<b>392 067</b>
<b>Autres dettes</b>		
Charges à payer	32 745	22 879
<b>Total</b>	<b>32 745</b>	<b>22 879</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 248 264</b>	<b>976 564</b>

**13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :**

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 159 k€ au 31 décembre 2024 et correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

**14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :**

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2024 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes annuels  
**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**15. CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires constaté par la société pour l'exercice 2024 se décompose entre :

- Facturation de la prestation de prestation de présidence de la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT qui assure la gérance de la société PHARNEXT pour 185 K€,
- Facturation de la mise à disposition de personnel NEOVACS aux sociétés SCI PASTEUR REAL ESTATE, PHARNEXT et CYBERGUN pour 89 K€,
- Facturation d'OPCO pour 17 k€.

**16. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :**

La société a bénéficié de subventions d'exploitation au cours de l'exercice 2024 pour un montant de 142 K€.

**17. RESULTAT FINANCIER :**

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à -26 867 K€ (vs -2 146 K€ en 2023) et résulte essentiellement de :

- 20 297 K€ de charges financières correspondant aux résultats des fiducies,
- 906 K€ de produits d'intérêts sur les prêts accordés et créances rattachés à des participations ;
- 150 K€ de produits d'intérêts sur des obligations ;
- 7 626 K€ de charge nette au titre des dotations et reprises de dépréciation.

**18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :**

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'élève à -460 K€ (vs -566 K€ en 2023) et correspond essentiellement :

- Aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l'action de la société) pour 647 K€ ;
- Aux valeurs nettes comptables du prêt et des titres de participation SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 434 K€ et de la reprise de dépréciation pour 1 461 K€ ;
- Et de la provision pour risques au titre de la fiducie PHARNEXT pour 5 k€.

Aucun produit et charge exceptionnelle, correspondant aux écritures de transfert des créances PHARNEXT et ARCHOS comptabilisées au bilan NEOVACS aux fiducies destinées à équitizer ces créances, n'a été comptabilisé. Les montants retenus correspondent à la valeur des actifs transférés aux fiducies. L'impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Sur opérations de gestion</b>		
Intérêts sur avances remboursables		
Reprise provision dépréciation	1 460 776	223 358
Produits exceptionnels	185 958	49 470
<b>Total</b>	<b>1 646 734</b>	<b>272 828</b>
<b>Sur opérations en capital</b>		
Bonis rachat actions propres		
Opérations apport Fiducie		3 930 808
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 930 808</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Dotations aux amortissements excep.		
<b>Total</b>	<b>1 646 734</b>	<b>4 203 636</b>

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Sur opérations de gestion</b>		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	667 533	630 460
Pertes exceptionnelles sur créances		
<b>Total</b>	<b>667 533</b>	<b>630 460</b>
<b>Sur opérations en capital</b>		
Opérations de constitution de Fiducie		3 889 193
VNC immo.	1 433 866	250 479
Dotations provision pour dépréciation		
<b>Total</b>	<b>1 433 866</b>	<b>4 139 672</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Dotations aux amortissements excep.	5 000	
<b>Total</b>	<b>2 106 399</b>	<b>4 770 131</b>

## 19. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, la provision CIR 2024 s'élève à 1 034 K€ euros (903 K€ au 31 décembre 2023).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 204 033 336 euros au 31 décembre 2024 (170 514 334 euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

## 20. PARTIES LIEES :

### 20.1. Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société. Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 mais a fait l'objet d'une résiliation anticipée à fin juin 2024.

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. («PHARNEXT») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

### **20.2. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société, la société PHARNEXT Développement et la société PHARNEXT**

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe avec la société PHARNEXT Développement S.A.S. (« PHARNEXT Développement ») et la société PHARNEXT S.C.A. (« PHARNEXT »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 et a pris fin au 30 juin 2024.

### **20.3. Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate**

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2024.

### **20.4. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun**

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2024.

### **20.5. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN**

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote. Au cours de l'exercice 2024, cette créance a été intégralement dépréciée.

### **20.6. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN**

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

### **20.7. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.**

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 31 décembre 2024, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

### **20.8. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.**

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

### **20.9. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.**

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

### **20.10. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate**

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2024.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

## 21. ENGAGEMENTS DONNES :

### 21.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice 2024, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	3,36%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 151 722 euros au 31 décembre 2024.

### 21.2. Commandes fermes

A la date de publication de ce rapport, le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisée en factures à recevoir ou en fournisseurs) est de 595 K€ (contre 737 K€ au 31 décembre 2023). Ce montant correspond à des prestations ou commandes R&D initiées par la société mais annulables à tout moment moyennant un préavis.

### 21.3. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant des dettes concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2024, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

## 22. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 31 décembre 2024.

**23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>Audit</b>				
* Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	60 194	100	78 750	100
* Services autres services que la certification des comptes				
<b>Total</b>	<b>60 194</b>	<b>100</b>	<b>78 750</b>	<b>100</b>

**24. EFFECTIF MOYEN :**

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	18	20
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés		
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>22</b>

**25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :**

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 170 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

**26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :**

Au 31 décembre 2024, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Caution/Avance donnée par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
			Valeur nette				
<b>Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations</b>							
<u>Filiales (&gt; 50% du capital détenu)</u>							
<i>PHARNEXT DEVELOPPEMENT</i>	1 000 100%	0	1 000 0	0	0	0	N/A
<u>Filiales (&lt; 50% du capital détenu)</u>							
<i>SCI HBR Pasteur Real Estate</i>	1 000 44%	-1 121 996	440 440	11 641 032	782 236 -822 159	0	N/A
<i>NETRI (Situation intermédiaire au 31/12/24)</i>	3 266 992 14%	-2 885 952	2 029 942 2 029 942	0	1 064 990 -1 786 245	0	N/A

Montants en euros

La société ne présente plus les données de la société BDK9 en l'absence d'informations pertinentes. Il est rappelé que les titres de cette société sont intégralement dépréciés dans les comptes au 31 décembre 2024.

---

**BMA**  
**&A**

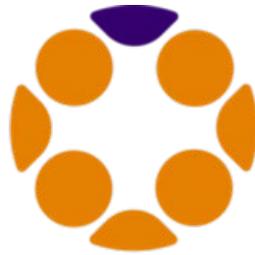
11 rue de Laborde • 75008 Paris  
+33(0)1 40 08 99 50 • [www.bma-groupe.com](http://www.bma-groupe.com)

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €  
RCS Paris 348 461 443

---





# NEOVACS

**RAPPORT DE GESTION**

**EXERCICE CLOS AU**

**31 DECEMBRE 2024**

## 1. Faits marquants de l'exercice

### 1.1. Consolidation des bases scientifiques et validation préclinique

L'exercice 2024 de la Société a été principalement marqué par la clôture en mai 2024, de l'étude initiée en 2023, destinée à évaluer chez le Primate Non Humain (PNH) l'immunogénicité des deux plateformes (plateforme Historique « Kinoïde » basée sur l'utilisation d'une protéine porteuse liée covalamment aux cytokines, et sa nouvelle plateforme basée sur l'utilisation d'ARNm) dans le cadre de ses produits IL-4 et IL-13 contre l'Asthme. Il ressort ainsi de cette étude que le niveau et la durée des anticorps neutralisant induits sont plus importants avec la technologie ARNm, sans engendrer de toxicité apparente.

Fort de ses résultats, NEOVACS a décidé de rediriger l'ensemble des projets vers cette nouvelle technologie. Le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) de la Société a ainsi stoppé le développement des procédés de fabrication du vaccin Kinoïde conjugué et s'est orienté vers la recherche et l'audit de CDMO (Contract Development and Manufacturing Organization) dans les domaines des ARNm et de leur formulation, pour la synthèse de lots cliniques du candidats vaccins IL-4 et IL-13.

Concernant les partenariats et accord de collaboration, l'exercice 2024 a notamment été marqué par :

- Un partenariat avec l'hôpital FOCH, noué en janvier 2024, pour travailler étroitement sur des programmes associés à des pathologies autour de maladies respiratoires et allergiques. Cette synergie entre projet précliniques réalisés chez NEOVACS et projets cliniques réalisés l'hôpital FOCH devant permettre une meilleure prise en compte des besoins médicaux dans ses domaines ;
- Un accord de collaboration avec l'équipe INSERM de Laurent Reber, signé en juin 2024, sur la mise au point d'une nouvelle technologie de synthèse d'anticorps 100% humains sans recours à l'expérimentation animale. Cette collaboration ayant pour objectif de démontrer la faisabilité de l'approche, dans le but de mettre en place une « Business unit » permettant de générer des anticorps contre des cibles dans différents domaines thérapeutiques, pour la société et/ou pour des tiers ;
- Un second accord de collaboration avec l'équipe du Dr Nathalie Mignet, Directrice de recherche au CNRS, signé en juin 2024, pour le développement conjoint de nouvelles formulations lipidiques pour la délivrance d'ARN messenger (ARNm) codant pour des protéines cibles, du soi et du non soi, à usages humains et vétérinaires.
- une collaboration avec le CNRS et l'UTCBS, en août 2024, pour le développement d'un vaccin thérapeutique à ARN contre l'asthme. Ce partenariat vise à exploiter la technologie mRNA pour induire une réponse immunitaire ciblant les mécanismes sous-jacents de l'asthme, offrant ainsi une approche innovante pour le traitement de cette maladie.

Neovacs poursuit également ses discussions avec le groupe Biosense Global LLC, son partenaire chinois dans la recherche d'un traitement sur le lupus, autour de la mise en place d'un accord de licence plus large que la Chine au profit de Biosense Global. Un tel accord doit faciliter la recherche par Biosense Global de partenaires afin de soutenir financièrement un nouvel essai de Phase IIb dans le lupus, après le retour favorable de la NMPA (National Medical Products Administration), l'autorité sanitaire chinoise, obtenu en 2023 pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique (IND).

#### Autres informations concernant les programmes de recherche

Le total des dépenses au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 4 009 K€ (contre 4 470 K€ au titre de l'exercice 2023).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice clos en 2024 s'élève à 1 034 K€ contre 877 K€ au titre de l'exercice 2023.

## 1.2. Financement de la société et opération sur le capital

### Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à 5 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 1 100 000 € (1 056 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 1 520 000 € ont donné lieu à la création de 1 116 511 001 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice 2024 s'élèvent à 646 642 €. Le reste à convertir de ce financement obligatoire à fin 2024 s'élève ainsi 230 000 euros.

En €				
Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	31/12/2024
OCEANES EHGO 50 M€	650 000	1 100 000	1 520 000	230 000
<b>TOTAL ENDETTEMENT</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 520 000</b>	<b>230 000</b>

Au 31 décembre 2024, la capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 23 400 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société jusqu'à la fin du contrat prévue en septembre 2025 étant précisé que la société est actuellement en négociation avec son partenaire pour un nouveau contrat de financement dont le montant et les modalités restent encore à arrêter.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 32 tirages de tranche pour un montant nominal de 26 600 000 euros (25 536 000 euros net des frais de tirage de 4%). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 041 774 313 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

### Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'équitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit<sup>1</sup> :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention de fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

---

<sup>1</sup> Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrita à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Au cours de l'exercice, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 43 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 307 451 794 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 660 893 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin décembre 2024 s'élève ainsi 652 107 euros.

En €				
Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	31/12/2024
ORA BSA 2023	1 313 000		660 893	652 107
<b>TOTAL ENDETTEMENT</b>	<b>1 313 000</b>	-	<b>660 893</b>	<b>652 107</b>

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSA + Fiducie, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 75 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 077 059 265 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 1 116 593 € ayant renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

**Parmi les 43 opérations d'exercice de BSAE de la période, 9 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 138 002 758 actions nouvelles libérées à hauteur de 145 999 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 293 219 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 439 218 €**

En €							
Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équilibrées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	34	169 449 036	318 546	318 546		196 352	514 898
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	9	138 002 758	439 218	145 999	293 219	(293 219)	145 999
<b>Total des exercices de BSA E</b>	<b>43</b>	<b>307 451 794</b>	<b>757 764</b>	<b>464 545</b>	<b>293 219</b>	<b>(96 866)</b>	<b>660 897</b>

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

### Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €						
Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
<b>01/01/2024</b>	<b>3 516 842 552</b>	<b>351 685</b>	<b>141 783 365</b>	<b>(85 860 053)</b>	<b>(8 743 450)</b>	<b>47 531 547</b>
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	1 116 511 001	1 761 073	405 569			2 166 642
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	169 449 036	318 546	196 352			514 898
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	138 002 758	439 218	(293 219)			145 999
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	62 626 500	63 051	(63 051)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Réduction du capital août 2024		(1 133 713)		1 133 713		-
Réduction du capital octobre 2024		(380 966)		380 966		-
Regroupement d'actions décembre 2024	(1 486 766 465)					-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(34 615)			(34 615)
Résultat de la période					(32 914 409)	(32 914 409)
<b>31/12/2024</b>	<b>174 514</b>	<b>174 514</b>	<b>77 570 896</b>	<b>(27 420 940)</b>	<b>(32 914 409)</b>	<b>17 410 061</b>

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2024 s'élèvent à 17 410 K€ soit une baisse de 30 121 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette baisse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (32 914) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 2 167 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 661 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à plusieurs opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 2 avril 2024, réduction du nominal de 1 € à 0,1 € soit un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- 27 juin 2024, réduction du nominal de 7 € à 0,005 € soit un impact de de -65 310 496 € sur le capital social.
- 28 août 2024, réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € soit un impact de de -1 133 713€ sur le capital social.
- 11 octobre 2024, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de de -380 966 € sur le capital social.

Enfin, toujours au cours de l'exercice 2024, la société a procédé à deux regroupements de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684
- Regroupement de titres en décembre 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400MV37) pour 1 action nouvelle (FR001400TG47) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 148 691.

### 1.3. Suivi du programme de financement de la société PHARNEXT

Pour rappel, l'exercice 2023 a été marqué par la finalisation de l'essai PREMIER, étude clinique pivot de Phase III en double aveugle de PXT3003 dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), dont les premiers résultats ont été publiés en décembre 2023. En mars 2024, la société PHARNEXT a ouvert une conciliation, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce de Paris, pour engager des discussions avec ses principaux créanciers dans l'attente des résultats à venir (attendus avant l'été 2024) de l'essai de Phase III mené actuellement en Chine par son partenaire TASLY (par l'intermédiaire de leur joint-venture commune dont PHARNEXT détient 30%), qui a acquis les droits de licence pour PXT3003 en Chine en 2017. L'enjeu de cette conciliation était de mettre en adéquation les ressources financières et les engagements de la société en lien avec ses principaux partenaires, dans l'attente (i) des résultats de cette étude conduite en Chine, (ii) des dernières étapes d'analyses des données de l'essai PREMIER et (iii) de l'issue des négociations avec des partenaires financiers et industriels intéressés par une licence ou un contrat de distribution sur le PXT3003 notamment en cas de réussite de l'essai mené en Chine.

En juin 2024, à la demande de la société et avec le soutien du conciliateur, le Président du Tribunal de commerce a prorogé la procédure de conciliation jusqu'au 15 juillet 2024, ce qui devait permettre à la société PHARNEXT de poursuivre son activité jusqu'à l'obtention des résultats de l'étude clinique de Phase III conduite en Chine par son partenaire.

Dans ce contexte, la société a sollicité la société NÉOVACS, au titre de leur partenariat financier et stratégique, afin d'obtenir son soutien financier à un plan de désintéressement de ses créanciers permettant de mettre fin à la période de conciliation. Cette requête se serait traduite par un investissement additionnel de NÉOVACS pouvant aller jusqu'à près de 9 M€, en complément des investissements déjà réalisés. Le Conseil d'administration de NÉOVACS a décidé de ne pas soutenir financièrement un tel plan et a également procédé à la résiliation anticipée de l'accord de financement en obligations conclu avec NÉOVACS en septembre 2022 et géré depuis octobre 2022 par un fiduciaire dans le cadre d'une fiducie-gestion.

En juillet 2024, la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13, deuxième partenaire financier de la société, n'a également pas renouvelé son soutien à la société PHARNEXT, qui dans l'incapacité de financer son activité au-delà de la conciliation, a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce et a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Cette liquidation judiciaire a été prononcée le 22 août 2024.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente du suivi de la procédure de liquidation de la société PHARNEXT, la société NÉOVACS a décidé de procéder à la dépréciation de l'intégralité de son exposition sur le sous-jacent PHARNEXT. L'impact PHARNEXT sur les comptes annuels 2024 est le suivant :

- Dépréciation des créances client PHARNEXT : -0,6 m€ en résultat d'exploitation,
- Dépréciation du prêt PHARNEXT et des intérêts courus liés : -3,7 m€ en résultat financier,
- Prise en compte de la perte de la fiducie de 20,4 m€, venant réduire d'autant la participation correspondante à l'actif : -20,4 m€ en résultat financier.

## 2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La société est principalement confrontée aux risques inhérents à l'activité de recherche et de développement des candidats médicaments à son environnement concurrentiel et au financement. La société estime aujourd'hui avoir sécurisé son budget d'exploitation sur un horizon supérieur à 12 mois.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause sa continuité d'exploitation.

#### 1.4. Principaux risques liés à l'activité de recherche et développement de la Société

Le futur succès et la capacité à générer des revenus à moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale de ces deux produits et notamment de la survenance de facteurs, tels que :

- la réussite des programmes précliniques et cliniques en cours et à venir de ces produits ;
- l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée par les autorités réglementaires ;
- la fabrication et la production en quantité et en qualité suffisante des candidats médicaments ;
- le succès du lancement commercial.

#### 1.5. Risque lié à la capacité de financement de la société

Néovacs est une société de recherche qui ne réalise encore aujourd'hui aucun revenu lié à son activité de développement. Néanmoins l'activité d'investissement initiée dans le cadre du plan de reprise porté par HBR INVESTMENT GROUP, peut quant à elle être génératrice de produits. L'objectif du management de la société est de venir équilibrer les charges administratives et de support supportées par la société avec les produits financiers générés, de telle sorte que la perte enregistrée ne corresponde qu'aux charges de recherche.

Il est prévu d'importantes charges opérationnelles pour les prochaines années, au fur et à mesure que les activités de recherche et développement se poursuivront. Toutefois, ces charges opérationnelles pourront également être compensées par des versements initiaux prévus dans le cadre d'accords de licence que la Société pourrait signer avec de futurs partenaires commerciaux ou industriels.

L'hypothèse de la Continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation des différentes sociétés dont la société PHARNEXT décrite dans la note 4.2 « titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels qui ne remet pas en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité ;

Concernant la capacité de financement sur les douze prochains mois, la société estime son besoin à environ 9,5 M€ et dispose pour couvrir ce besoin d'une capacité résiduelle de financement de 23,4 M€ sur son contrat de financement avec le partenaire EHGO. Ce contrat de financement pouvant être impacté par d'éventuels ralentissements déjà constatés en 2024 sur les marchés financiers (affectant la liquidité de l'action de la Société et donc sa capacité à se financer), et bien que la société dispose de moyens de financement alternatifs tels que le CIR (1 M€ de créances au 31 décembre 2024), ou encore des opérations en cours de refinancements de son actif immobiliers estimé à 10 M€ auprès de partenaires bancaires, la Société et son Conseil d'Administration ont initié en 2025 la recherche de nouveaux partenaires afin de mutualiser le risque concernant la continuité des programmes de recherche. Ainsi, la Société intègre dans son plan de financement, un financement externe estimé à 7 M€ auprès d'investisseurs institutionnels, venant en complément du contrat de financement EHGO assurer la continuité des programmes scientifiques et de la structure.

En cas de non-réalisation de l'opération de financement auprès d'investisseurs institutionnels d'ici au Q3 2025, la Société entrerait alors dans une phase de restructuration significative avec (i) la mise en sommeil des programmes scientifiques les plus coûteux dans l'attente des financements nécessaires, (ii) un recentrage de la Société sur une activité de gestion de ses actifs financiers. Dans le cadre de cette hypothèse, le besoin de financement est estimé à environ 5 M€ essentiellement couvert par le contrat de financement en OCEANE EHGO, étant précisé que les financements alternatifs (CIR et refinancement de l'actif immobilier) restent mobilisables de manière identique.

Le financement EHGO en cours devrait se terminer en septembre 2025 conformément aux termes et conditions du contrat. La Société est actuellement en négociation avec son partenaire pour la mise en place d'un nouveau contrat de financement qui viendrait prendre la suite du contrat actuel. Le montant du financement ainsi que les termes et conditions n'ont pas encore été définitivement arrêtés et feront l'objet d'une communication au marché en temps voulu.

Enfin, en dernier recours la société dispose également du soutien financier de son actionnariat de référence HBR Investment Group pour couvrir son besoin de financement si aucun des leviers exposé précédemment n'aboutissait.

### **1.6. Risque de dilution**

Au cours des exercices précédents, la société s'est exclusivement financée sur le marché à travers notamment des programmes d'OCEANE mis en place en 2020 (40 M€) puis en 2021 (50 M€) ainsi qu'une émission d'ORA BSA (1.8 M€) suivie par la mise en place d'un contrat de fiducie destiné à équitizer ce passif en 2023.

Le financement par fonds propres constitue le principal mode de financement et compte tenu des projets de la société, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires. Compte tenu de cet impact dilutif, un actionnaire qui détenait 1% du capital au 1er janvier 2024 détenait 0.7 % du capital au 31 décembre 2024.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat peut entraîner des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires.

### **1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel de la société**

Le marché de la vaccination thérapeutique se caractérise par une évolution rapide des technologies, une prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense de la part de nombreuses structures comme les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie, les institutions académiques et les autres organismes de produits d'immunothérapie active et/ou passive.

Les produits développés par Néovacs pourraient concurrencer un certain nombre de thérapies innovantes en cours de développement ou récemment commercialisées, telles que l'immunothérapie passive, les vaccins anti-cancer, la thérapie génique, les inhibiteurs de kinases. Actuellement, il n'existe à la connaissance de Néovacs aucune société travaillant dans le domaine des vaccins thérapeutiques anti-cytokines. Plus particulièrement, aucun traitement curatif permettant une guérison définitive du lupus érythémateux disséminé (LED) n'est à ce jour commercialisé.

En dehors du traitement standard par corticothérapie, médicaments anti-paludéen (notamment l'Hydroxychloroquine) et les médicaments immunosuppresseurs, seul un traitement biologique a reçu un agrément aux Etats-Unis et en Europe en 2011, le Benlysta® (belimumab) des laboratoires Human Genome Sciences et GlaxoSmithKline dont l'efficacité clinique demeure néanmoins modeste. Benlysta est le premier médicament approuvé dans le lupus depuis plus de 50 ans.

Certains produits sont actuellement en développement mais aucun concurrent direct (vaccin) n'est à ce jour identifié. D'après Decision Ressources en 2013, un nouvel anticorps monoclonal arriverait sur le marché d'ici 2020 : Belimumab (GSK) forme sous-cutanée est actuellement en phase III. Par ailleurs, seul un anticorps anti-récepteur IFN (IFNAR) (même cible que l'IFN-Kinoïde mais mode d'administration différent) est en phase 3 de développement avancé : l'anifrolumab (Astra Zeneca / Medimmune).

Des détails complémentaires sur les risques auxquels la Société est confrontée sont disponibles au chapitre 4 du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-046.

### 3. Présentation des comptes 2024 comparés à 2023 et affectation du résultat

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément à la réglementation et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif dans les comptes annuels et leur annexe.

#### 3.1. Résultat de l'exercice

Le tableau suivant résume les comptes annuels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de douze mois se terminant au 31 décembre 2024 et 2023 :

Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produit d'exploitation</b>	<b>513</b>	<b>538</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>7 135</b>	<b>7 446</b>
<i>Achats de matières premières et approvisionnements</i>	324	504
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 880	3 499
<i>Impôts et taxes</i>	90	110
<i>Salaires et charges sociales</i>	3 029	3 121
<i>Amortissements et provisions</i>	771	164
<i>Autres charges</i>	42	48
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(6 622)</b>	<b>(6 908)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(26 867)</b>	<b>(2 146)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>(33 489)</b>	<b>(9 054)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(460)</b>	<b>(566)</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>1 034</b>	<b>877</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(32 914)</b>	<b>(8 743)</b>

Au total, les charges d'exploitation de l'exercice 2024 se sont élevées à 7.1 M€ contre 7.4 M€ sur l'exercice précédent et se décomposent ainsi :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Autres achats et charges externes	2 880	3 499
Salaires et charges sociales	3 029	3 121
Achats de matières premières et approvisionnement	324	504
Impôts et taxes	90	110
Amortissements et provisions	771	164
Autres charges	42	48
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>7 135</b>	<b>7 446</b>

Les principaux postes des charges d'exploitation sont les autres achats et charges externes qui représentent 40% (vs 47% en N-1) du poste et les salaires qui représentent 42% du poste en 2024 (équivalent N-1). La baisse des AACE entre les exercices 2024 et 2023 est principalement à mettre en relation avec une baisse du poste honoraires en raison de opérations de PHARNEXT et ORA BSA 2023 ainsi que la fiducie mise en place sur l'exercice en question.

A titre d'information, les autres achats et charges externes se répartissent par nature comme suit :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Frais sur opérations financières	136	341
Etudes externes et sous-Traitance	842	846
Honoraires	552	1 052
Loyers, maintenance et charges d'entretien	980	967
Frais divers	97	48
Missions et déplacements	39	53
Brevets	188	154
Documentation, Veille technologique et séminaires	9	6
Fournitures	37	32
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>2 880</b>	<b>3 499</b>

#### Résultat financier

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produits financiers</b>	<b>1 157</b>	<b>4 523</b>
<b>Charges financières</b>	<b>(28 024)</b>	<b>(6 669)</b>
<b>Résultat Financier</b>	<b>(26 867)</b>	<b>(2 146)</b>

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à -26,9 M€ (vs -2,1 M€ en 2023) et résulte essentiellement de :

- 20,3 M€ de charges financières nettes des produits correspondant aux résultats des fiducies,
- 0.9 M€ de produits d'intérêts sur les prêts accordés et créances rattachés à des participations ;
- 0.2 M€ de produits d'intérêts sur des obligations ;
- 7,6 M€ de charge nette au titre des dotations et reprises de dépréciation des actifs financiers

#### **Résultat Exceptionnel**

<b>Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Produits exceptionnels	1 647	4 204
Charges exceptionnelles	(2 106)	(4 770)
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>(460)</b>	<b>(566)</b>

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'élève à -0.5 M€ (vs -0,6 M€ en 2023) et correspond essentiellement :

- Aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l'action de la société) pour 0,6 M€ ;
- Aux valeurs nettes comptables du prêt et des titres de participation SIGNIA THERAPEUTICS pour 1,4 M€ et de la reprise de dépréciation pour 1, 5 M€ suite à la mise en liquidation judiciaire de la société.

Pour mémoire en N-1, le résultat exceptionnel de l'exercice correspondait principalement à :

- 0.2M€ de reprise sur provision correspondant à l'extourne de la provision pour dépréciation sur les actions propres détenues par la société sorties du bilan sur l'exercice ;
- 0.1 M€ de divers produits exceptionnels correspondant à des prescriptions sur dettes fiscales et taxes sociales ;
- 0.6 M€ de pénalité des conversions des OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action de la société ;
- 0.2 M€ de VNC des actions propres détenues par la société et sorties du bilan sur l'exercice.
- 0.1 M€ de charges diverses concernant des sorties d'immobilisations corporelles et des pénalités ou amendes.

#### **Impôt sur les bénéfices**

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche qui s'élève à 1 M€.

### 3.2. Analyse de la situation financière

<b>BILAN ACTIF</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Concessions, brevets, licences, logiciels	0	1
Installations techniques, matériel et outillage industriels	371	447
Autres immobilisations corporelles	44	80
Participations et créances rattachées	13 676	36 489
Titres immobilisés	5 000	5 000
Prêts	-	2 908
Autres immobilisations financières	473	3 799
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 565</b>	<b>48 724</b>
Avances et acomptes versés sur commande	-	-
Créances	1 953	2 779
Valeurs mobilières de placement	0	-
Disponibilités	435	887
Charges constatées d'avance	76	65
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 464</b>	<b>3 732</b>
Primes de remboursement des obligations	13	78
Ecarts de conversion actif	29	29
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 071</b>	<b>52 562</b>

<b>BILAN PASSIF</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Capital	175	352
Primes d'émission, de fusion, d'apport	77 571	141 783
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(27 421)	(85 860)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(32 914)	(8 743)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>17 410</b>	<b>47 532</b>
Produits et émissions de titres participatifs	652	1 313
Avances conditionnées	-	-
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>652</b>	<b>1 313</b>
Provisions pour risques et charges	7	2
<b>PROVISIONS</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
Emprunts obligataires convertibles	230	650
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	0	1
Emprunts et dettes financières – Autres	-	-
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>230</b>	<b>651</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	2 275	1 982
Dettes fiscales et sociales	1 291	976
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres Dettes	46	102
Produits constatés d'avance	-	-
<b>AUTRES PASSIFS CIRCULANT</b>	<b>3 612</b>	<b>3 060</b>
Ecarts de conversion passif	159	6
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>22 071</b>	<b>52 562</b>

Le total bilan de l'actif s'élève 22.1 M€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de 30.5 M€ par rapport à la clôture 2023. L'actif de la société à la clôture est essentiellement composé :

- Des actifs financiers de la société (19.1 M€) cf paragraphe suivant ;
- Des créances d'exploitation (2 M€) dont 1 M€ de créances sur CIR ;
- Des disponibilités de la société (0.4 M€).

L'actif financier net de la société pour 19.1 M€ à fin 2024 correspond principalement à :

- Les titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11.6 M€ ;
- Les titres NETRI pour 2 M€ ;
- La créance obligataire et ses intérêts sur la société HBR INVESTMENT GROUP pour 5.4 M€ ;
- Les dépôts de garantie et cautions pour 0.1 M€

Il est rappelé que l'actif financier de la société intègre également :

- les titres, créances et intérêts sur créances de NEOVACS sur les sociétés BDK9 (3.9 M€) intégralement dépréciés dans le cadre de l'exercice 2023.
- Les titres, créances intérêts sur créances et apport en fiducie relatifs à l'investissement PHARNEXT intègrent le résultat de l'exercice de la fiducie pour -20,4 m€ et le delta de l'exposition a été déprécié pour 4,2 m€, soit un impact total sur le résultat financier de 24,6 m€.
- La créance sur WGTO SECURITIZATION FUND dans le cadre de la cession de créance AVO pour 3.2 M€ intégralement dépréciée dans le cadre de l'exercice 2024.
- Les titres et créances SIGNIA THERAPEUTICS (1.4 M€) ont été sortis du bilan de la société suite à la fin des opérations de liquidation judiciaire de la société sur l'exercice 2024.

Les capitaux propres à fin 2024 s'élèvent à 17.4 M€ en intègrent la perte de l'exercice pour 32.9 M€.

L'endettement financier de la société s'élève à 0,9 M€ à fin décembre 2024 et se ventile entre :

- 0.2 M€ d'OCEANE non converti à la clôture ;
- 0.7 M€ d'ORA non equitizé à la clôture.

Les passifs d'exploitation s'élèvent à 3.6 M€ à fin décembre 2024 soit une hausse de 0.5 M€ essentiellement imputable à une hausse des dettes fournisseurs de 0.3 M€ en lien avec une optimisation du BFR sur le dernier trimestre de l'exercice et une hausse des 0.3 M€ des dettes sociales et fiscales.

### **3.3. Proposition d'affectation du résultat**

Nous proposerons à la prochaine assemblée générale d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe) et d'affecter au poste Report à nouveau la perte nette de 32 914 408,88 euros.

La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la société, nous vous rappelons en outre qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

### **3.4. Capitaux propres à la clôture au 31 décembre 2024**

Nous vous informons qu'à la suite de la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et comptes tenus des opérations en lien avec les contrats de financement, les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.

### **3.5. Communication des charges somptuaires**

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'intègrent pas de dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **3.6. Information sur les délais de paiement des fournisseurs**

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 2 les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

### **3.7. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau présentant les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **3.8. Etat des cautionnements, avals et garanties donnés par la société, ainsi que des sûretés consenties par elle**

Nous vous confirmons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval ou garantie, ni aucune sûreté au titre de l'exercice 2024.

### **3.9. Filiales et participations**

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de participations de la société se décompose comme suit :

- SCI HBR Pasteur Real Estate
- BDK9 / 360 PARTNERS
- NETRI
- PHARNEXT DEVELOPPEMENT

*Pour davantage d'informations nous renvoyons le lecteur vers la note 25 de l'annexe aux comptes annuels « LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS ».*

## 4. Informations relatives aux mandataires sociaux

### 4.1. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024.

### 4.2. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive CE 2005/60)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

### 4.3. Renouvellement des mandats arrivant à échéance

Les renouvellements de mandats sociaux arrivant à échéance sont le cas échéant listés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 5. Informations concernant le capital social

### 5.1. Participation des salariés au capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un seul plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place par le conseil d'administration de la Société le 11 octobre 2024 (« **Plan AGA 2024-1** »)<sup>2</sup>.

Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

Plan	Plan AGA 2024-1
Assemblée générale	27-juin-24
Conseil d'administration	11-oct.-24
Date d'attribution	11-oct.-24
Cours de clôture à la date d'attribution	0,0004 €
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	11-oct.-25
Date de cession possible (Fin de la période de conservation)	11-oct.-26
Nombre maximal d'actions attribuées	76 193 209
Nombre de bénéficiaires	7
<i>dont mandataires sociaux</i>	1
Nombre maximal d'actions attribuées aux mandataires sociaux	19 048 303

<sup>2</sup> Étant précisé que le règlement de ce Plan AGA 2024-1 a été modifié au cours de l'exercice 2025.

Il est précisé que :

- le nombre d’actions définitivement attribuées est soumis à des conditions de présence ;
- les indications figurant dans le tableau ci-dessus (et notamment le cours de clôture à la date d’attribution et le nombre maximal d’actions attribuées) sont celles en vigueur au jour de la date d’adoption du plan en question ; elles ne tiennent pas compte des éventuels regroupements d’actions intervenus depuis ce plan ;
- le plan de répartition définitive est basé sur le nombre de titres au nombre de définitivement attribuées à

Par ailleurs, au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024, les actions suivantes ont été définitivement attribuées aux bénéficiaires :

	Plan AGA 2023-1		Plan AGA 2023-2	
	Nombre	Valeur globale	Nombre	Valeur globale
<b>Actions attribuées à des mandataires sociaux</b>	91 133	11 847,29 €	17 802 152	10 681,29 €
<b>Actions attribuées à des salariés</b>	227 835	29 618,55 €	44 505 380	26 703,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 968</b>	<b>41 465,84 €</b>	<b>62 307 532</b>	<b>37 384,54 €</b>

Compte tenu du planning d’attribution définitive, au 31 décembre 2024, la participation des salariés au capital, compte tenu des opérations de regroupement de titres est inférieure à 0.1% du capital.

## 5.2. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l’article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l’identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre, le flottant correspond à plus de 99% du capital de société.

## 5.3. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La société n’a effectué aucune opération sur actions propres au cours de l’exercice 2024.

#### 5.4. Informations relatives aux valeurs mobilières émises et/ou annulées par la Société au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2024, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000	-	120 000	03/03/2025
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000		-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000		160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 600 248 155		9 600 248 155	-	-	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082			-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000			1 077 059 265	2 038 314 735	29/09/2026
<b>TOTAL</b>	<b>12 720 683 237</b>	<b>2 395 000</b>	<b>9 602 055 655</b>	<b>1 077 059 265</b>	<b>2 041 568 317</b>	

(\*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 31 décembre 2024, il reste un total de 2 041 568 317 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSA ORA 2023 et BSA E seraient exercés 2 039 265 411 actions nouvelles seraient ainsi créées. Le nombre d'actions à créer en cas d'exercice des BSA 2015-1 à 2019-1 n'a pas été calculé compte tenu de la faible probabilité d'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi.

Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au 31 décembre 2024, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026. Au 31 décembre 2024, il reste 215 000 BSA 2016-1 en cours de validité.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation. Au 31 décembre 2024, il reste 437 500 BSA-2017-1 en cours de validité.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2024, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2024, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4ème anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100
09/12/2024	Reset post regroupement de titres	24,5100	0,0020
31/12/2024	Reset périodique	0,0020	0,6250

Ainsi au 31 décembre 2024, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 950 976 actions compte tenu de la parité post reset 31 décembre 2024 de 0,6250 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émise en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 31 décembre 2024, il reste 2 038 314 735 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 2 038 314 735 actions.

### **Options de Souscription d'Actions (OSA)**

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023).

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :  $X = 50 \% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)}$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Ces instruments dilutifs sont caducs depuis le 02 août 2023 et sont donc sans impacts à la clôture du 31 décembre 2024.

#### **5.5. Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes assorties de bons de souscription d'actions (OCEANE-BSA).**

##### **Contrat « EHGO » 50 M€**

Au terme de ses délibérations en date du 3 septembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, avec un investisseur (l'« Investisseur ») d'un document en langue anglaise intitulé « Agreement for the issuance of and subscription of to warrants giving access to note convertible into new and/or existing shares with shares subscription warrants attached (« Bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscriptions attachés ») (le « Contrat d'Emission »), qui a été signé le 5 septembre 2021.

Le Contrat d'Emission a une durée de 48 mois et a pour objectif la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 5.000 bons d'émission (les « Bons d'émission ») d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune (les « OCEANE »), se décomposant en cinquante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »).

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société s'est engagée à payer à l'Investisseur des frais d'engagement par émission de d'OCEANE additionnelles.

Tableau de synthèse du contrat de financement :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	50	500 000	11 397 001	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000	20	200 000	21 753 013	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000	20	200 000	74 916 231	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 30	30/07/2024	20	200 000	20	200 000	157 691 955	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 31	18/09/2024	25	250 000	25	250 000	850 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 32	18/12/2024	25	250 000	2	20 000	20 060	23	230 000	18/12/2025
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<b>TOTAL OCEANE EHGO</b>		<b>2 860</b>	<b>28 600 000</b>	<b>2 837</b>	<b>28 370 000</b>	<b>24 041 774 313</b>	<b>23</b>	<b>230 000</b>	
=> Dont Commitment fees		200	2 000 000	200	2 000 000	2 231 038 580	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 660	26 600 000	2 637	26 370 000	21 810 735 733	23	230 000	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 32 tirages de tranche pour un montant nominal de 26 600 000 euros (25 536 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 041 774 313 actions nouvelles.

## 5.6. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif.

Au cours de l'exercice 2024, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 43 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 307 451 794 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 661 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin 2024 s'élève ainsi à 652 K€.

## 6. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

### 6.1. Evolution de la société

#### Valorisation des actifs de la société

Dans la perspective de valoriser au mieux les actifs de la Société et de sécuriser la poursuite de son développement, la Société et son conseil d'administration ont décidé :

D'engager une réflexion sur l'opportunité et les modalités d'un retrait de la cote dans la mesure où les marchés financiers sont aujourd'hui moins performants pour assurer un financement efficace des sociétés de biopharmaceutique à un stade préclinique ;

D'initier la filialisation de ses activités dans le domaine des Allergies, son programme le plus prometteur à ce jour, tant sur le plan de la recherche & développement que sur le plan pharmaceutique, au sein d'une filiale dédiée non cotée (NewCo) détenue initialement à 100% par NEOVACS et baptisée ARNITY. L'objectif de cette opération serait de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée et ainsi permettre de disposer des fonds suffisants pour terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (proof of concept) et initier un essai clinique.

#### Recherche de nouveaux partenaires pour soutenir les futurs développements cliniques dans les allergies

NEOVACS a fait réaliser une valorisation de son programme de recherches ARN messenger dans l'asthme par le cabinet indépendant In Extenso Innovation Croissance. Sur la base des résultats des essais précliniques réalisés depuis 2022 sur différents modèles in vivo, les résultats reçus par la Société, valorisent ce programme, à son stade actuel de développement, entre 56 et 98 M€ (post-levée de fonds nécessaire à l'entrée en phase clinique). Le rapport de valorisation conclut également que la valorisation pourrait atteindre une fourchette comprise entre 246 et 402 M€ à l'issue d'une étude clinique de phase I/IIa concluante.

Après levée des financements, le pourcentage de détention de NEOVACS dans ARNITY est estimé à 15,13%, du capital soit une valeur retenue pour la Société entre 8,5 m€ et 14,8 m€ à son stade de développement actuel (post-levée de fonds nécessaire à l'entrée en phase clinique) et entre 37,2 m€ et 60,8 m€ à l'issue d'une étude clinique de phase I/IIa concluante.

Les investissements nécessaires pour terminer les travaux en cours liés à la fin de la preuve de concept (proof of concept), la fabrication des lots cliniques d'ARNm formulés selon les Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP) et la réalisation de l'essai clinique de Phase I/IIa sont actuellement estimés à 17 M€ (répartis sur plusieurs exercices à compter de l'initiation du projet).

Afin de mutualiser les risques liés à ce projet, NEOVACS a initié des contacts avec de futurs partenaires potentiels pouvant supporter tout ou partie de ce budget afin notamment de faire valider la pertinence de cette approche par différents acteurs du marché.

## 6.2. Financement de la société et opération sur le capital

### – Financement OCEANE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé à 4 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 1 000 K€ (960 K€ net des frais de tirage de 4%). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 610 K€ ont donné lieu à la création de 45 357 822 actions nouvelles.

Par ailleurs la société précise que des conversions d'OCEANE avec un prix de conversion inférieure au nominal de l'action sont intervenues au cours de l'exercice 2025 préalablement à la publication de ce rapport et ont donné lieu à des pénalités de conversion pour un montant total estimé à 455 K€, dont 215 K€ lié aux OCEANES non converties au 31 décembre 2024 non comptabilisé en provision pour risque et charge dans les comptes de la société à la clôture.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

### – Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 28 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 14 337 760 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 292 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Par ailleurs, le 25 mars 2025, la société a annoncé la signature d'un avenant à la convention de fiducie mise en place en juin 2023. Aux termes de cet avenant signé par les Parties à la convention de fiducie, il a été décidé de modifier les modalités et le calendrier de souscription aux OS dans le but d'optimiser le financement de la Société en permettant une émission accélérée de ces OS, ainsi que certaines modalités de remboursement anticipé des OS. Il ressort principalement de cet avenant :

- Une prolongation de la fiducie jusqu'au 31/03/2027 ;
- Un remplacement des ORA en circulation par des OS le 31/03/2025 via la cession à NEOVACS des dites ORA et la souscription d'OS par la fiducie par compensation de créance avec le prix de cession des ORA ;
- Une modification des distributions trimestrielles à compter du 31/03/2025 afin que la fiducie puisse financer NEOVACS via la souscription d'OS à compter de cette date via la souscription d'OS complémentaires ;
- Une modification des Termes & Conditions des OS et des bons de souscription d'OS afin, notamment, de prolonger la période de financement de NEOVACS par la fiducie. L'avenant vient ainsi prolonger la durée de souscription des OS, la durée de maturité des OS est prolongée et les conditions de remboursement anticipé ont été revues ;
- Une obligation pour le fiduciaire de demander le remboursement anticipé des OS en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé tel que défini par les termes et conditions des OS.

Le soldes des ORA concerné par cet avenant au 31 mars 2025 était de 539 K€.

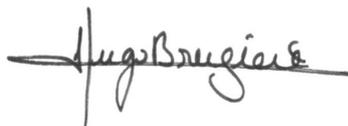
– Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé aux opérations suivantes sur son capital social :
- Le 15 janvier 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 1 euro à 0,50 euro. Le capital social de la Société, divisé en 269 590 actions, est, quant à lui, ramené de 269 590 euros à 134 795 euros ;
- Le 27 février 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0.50 euro à 0,05 euro. Le capital social de la Société, divisé en 2 069 520 actions, est, quant à lui, ramené de 1 034 760 euros à 103 476 euros ;
- Le 2 avril 2025, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0.05 euro à 0,01 euro. Le capital social de la Société, divisé en 4 832 077 actions, est, quant à lui, ramené de 241 603,85 euros à 48 320,77 euros

\*\*\*

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées et nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Paris, le 29 avril 2025



---

**Monsieur Hugo Brugière**  
**Pour le Conseil d'administration**

## TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En €

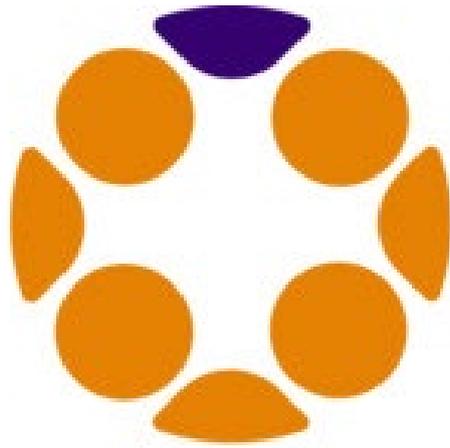
Exercices concernés	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital social	7 955 354	675 192	1 991 052	121 431	351 684	174 514
Nombres d'actions ordinaires existants	159 107 087	675 191 584	19 910 524 274	242 861 022	3 516 842 552	174 514
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	16 193 859	123 216 599	1 732 500	1 732 500	3 118 019 841	2 039 314 735
Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes	-	29 784	22 542	1 112	533 412	291 307
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(9 313 634)	(6 503 449)	(12 469 699)	(4 802 815)	(14 634 478)	(40 885 680)
Impôts sur les bénéfices	1 753 677	541 501	641 049	797 440	876 757	1 034 039
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 548 215)	(6 142 660)	(11 837 302)	(3 548 503)	(8 743 450)	(32 914 409)
Résultat par action						
Résultat après impôts, participations des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(240)
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(189)
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	15	19	21	22	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 943 931	1 145 398	2 063 958	1 902 587	2 230 228	2 054 657
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	876 825	504 075	891 788	804 415	890 905	974 233

## Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu <sup>3</sup>

(Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D,441 I,-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D,441 I,-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nbre de factures concernées	73					254	0					2
Montant Total des factures concernées TTC	329 445,50	79 847,29	97 431,81	- 16 446,80	930 522,77	1 091 355,07					5 290,20	5 290,20
% du montant total des achats TTC de l'exercice	6,86%	1,66%	2,03%	-0,34%	19,37%	22,72%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,83%	0,83%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant Total TTC des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L, 441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais Légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux : 60 jours					

<sup>3</sup> Par dérogation, les sociétés peuvent présenter, en lieu et place des informations figurant dans le tableau I ci-dessus, le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, et figurant dans le tableau II ci-dessous.



# NEOVACS

société anonyme au capital de 134.795 euros  
14, rue de la République – 92150 Suresnes  
391 014 537 R.C.S. Nanterre

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

ARTICLES L225-37 ET L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

-

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Le présent rapport est établi en application de l'article L225-37 du code de commerce.

Ce rapport contient :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au 31 décembre 2024 (1.) ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L233-3 du code de commerce (2.) ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (3.) ; et
- les modalités d'exercice de la direction générale (4.).

1. **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social au 31 décembre 2024**

<b>Hugo Brugière</b>	
<b>Société</b>	<b>Mandat</b>
H BRUGIERE S.A.R.L.	Gérant
HBR Boat Service S.A.S.	Président
Dionae Investment S.A.S.	Président
Société d'exploitation immobilière familiale HAB S.A.S.	Président
Boostheat S.A.	Président - Directeur général
Neovacs S.A.	Président - Directeur général
Pharnext S.C.A.	Gérant
Cybergun S.C.A.	Gérant
Verney-Carron Développement S.A.S.	Président
Cybergun Hong Kong Limited (Chine)	Administrateur
Restarted Investment S.A (Belgique)	Président du conseil d'administration
Microtrade S.A.R.L (Luxembourg)	Gérant
Brains 4 Solutions S.A.R.L.	Gérant
Spartan Imports USA, Inc. (Etats-Unis)	Directeur général
Spartan Imports Denmark ApS (Danemark)	Directeur général
Cybergun Japan (Japon)	Administrateur
Stud And Pass S.A.R.L.	Gérant
Aston Immo S.A.R.L. (Maroc)	Gérant
Chantier Naval de Beaulieu S.A.S.	Président

<b>Bernard Fanget</b> Administrateur	
<b>Société</b>	<b>Mandat</b>
Neovacs S.A.	Administrateur
Lofan S.C.I.	Gérant

<b>Muriel Haim</b> Administrateur	
<b>Société</b>	<b>Mandat</b>
Neovacs S.A.	Administrateur
Genetika+	Administrateur
Damuel Investissement Familial S.C.I.	Gérant

<b>Baudouin Hallo</b> Administrateur	
<b>Société</b>	<b>Mandat</b>
B HALLO S.A.R.L.	Gérant
Dionae Investment S.A.S.	Directeur général
Dolomede Evike Europe S.A.R.L.	Gérant
Restarted Investment S.A. (Belgique)	Représentant permanent de HBR Investment Group S.A.S.
Microtrade S.A.R.L. (Luxembourg)	Gérant
Cybergun Italia S.r.l. (Italie)	Administrateur
Boostheat S.A.	Administrateur
Neovacs S.A.	Administrateur
Renaissance S.C.I.	Gérant
Notre Usine S.C.I.	Gérant
HBR Pasteur Real Estate S.C.I.	Gérant

**2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L233-3 du code de commerce**

Aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L233-3 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation**

**3.1. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2024**

AG	RÉSOLUTION	OBJET	DURÉE (mois)	ÉCHÉANCE	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE
30-juin-2023	10	Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26	30-août-2025	50 000 000,00 €	Oui
27-juin-2024	15	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26	27-août-2026	50 000 000,00 €	Non
27-juin-2024	16	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public	26	27-août-2026	50 000 000,00 €	Non
27-juin-2025	17	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration de la Société et/ou de l'une de ses Filiales)	18	27-déc.-2026	50 000 000,00 €	Non
27-juin-2024	18	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)	18	27-déc.-2025	50 000 000,00 €	Non
27-juin-2024	19	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre	26	27-août-2026	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Non
27-juin-2024	20	Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires	18	27-déc.-2025	Dans la limite de 100% du capital social	Non

27-juin-2024	22	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du code de commerce	26	27-août-2026	Dans la limite de 5% du capital social	Non
--------------	----	---	----	--------------	--	-----

### 3.2. Utilisation de 10<sup>e</sup> résolution votée le 30 juin 2023 au cours de l'exercice 2024

Au cours de sa réunion du 27 juin 2024, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires le 30 juin 2023 aux termes de sa 10<sup>e</sup> résolution.

Précisément, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 64.423.506 euros par incorporation de la même somme prélevée sur le compte « Primes d'émission » et a élevé la valeur nominale des actions composant le capital de la Société de 0,10 euro à 7,00 euros.

### 4. Modalités d'exercice de la direction générale

Le 16 mai 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé, conformément à l'article 18.1 des statuts et aux dispositions légales, que la direction générale de la société ne serait plus désormais dissociée entre le président du conseil d'administration et le directeur général, et ce jusqu'à avis décision contraire du conseil d'administration, et sera en conséquence assumée par une seule personne physique portant ainsi le titre de président-directeur général.

Cette modalité d'exercice de la direction générale est en vigueur tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*Le conseil d'administration*